Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201540-20201214-DGS201214D001-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

Etat des indemnités de fonction des élus municipal de La Flèche au 31 octobre 2020

Elus	Qualité	Brut mensuel	Net mensuel	Ecrêtement de l'indemnité (oui/non)
Mme Grelet-Certenais Nadine	Maire	2 799.98 €	1 918.15 €	non
	Présidente CCPF	1 400.18 €	1 102.24 €	non
M. Dangremont Régis	1er maire-adjoint	1 050.14 €	816.22 €	non
Mme Ménage Carine	2ème maire-adjointe	849.83 €	727.84 €	non
	vice-présidente CCPF	700.09 €	599.08 €	non
	Conseillère régionale	2 765.95 €	2366,88	non
M. Langlois Michel	3ème maire-adjoint	950.18 €	821.91 €	non
	Conseiller communautaire délégué	350.05 €	302.80 €	non
Mme Méterreau Patricia	4ème maire-adjointe	1 050.14 €	908.38 €	non
M. Chauvin Nicolas	5ème maire-adjoint	849.83 €	660.51 €	non
	vice-président CCPF	700.09 €	605.58 €	non
Mme Juguin-Laloyer Michèle	6ème maire-adjointe	1 050.14 €	831.33 €	non
	Conseillère départementale	2 333.64 €	1 848.24 €	non
M. Kouyaté Amadou	7ème maire-adjoint	1 050.14 €	908.38 €	non
Mme Rachet Françoise	8ème maire-adjointe	1 050.14 €	816.22 €	non
M. Jaunay Claude	9ème maire-adjoint	849.83 €	735.09 €	non
	vice-président CCPF	700.09 €	605.58 €	non
M. Guichon Jean-Pierre	Conseiller municipal délégué communautaire	549,96 €	475.71 €	non
	vice-président CCPF	700.09 €	605.58 €	non
M. Teixeira Hernani	Conseiller municipal délégué	450,00 €	389.25 €	non
Conseillers municipaux		80.00 €	69.31 €	non

ETAT DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - CREDITS OUVERTS POUR 2021 : 643 929 €

	Libellé	2021			
		Subvention ordinaire	Subvention exceptionnelle	Aide à l'encadrement technique	Total
	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	**3 600**			**3 600**
	Enseignement 2nd degré (22)	1 400			1 400
1	A.S. Petit Versailles	700			700
2	A.S.-U.N.S.S. Vieux Chêne	700			700
	Enseignement Sup.et Formation (23)	2 200			2 200
3	AS Bouchevereau	1 300			1 300
4	AS Notre Dame	450			450
5	AS Prytanée militaire	450			450
	CULTURE ET VIE SOCIALE	**478 660**	**8 350**	**68 500**	**555 510**
	Le Carroi (331)	229 900		48 000	277 900
6	Le Carroi : Fonctionnement	19 000		48 000	67 000
7	Le Carroi : secteur activités	10 900			10 900
8	Le Carroi : secteur culturel	200 000			200 000
	Culture et vie sociale	248 760	8 350	20 500	277 610
	Troupe de théatre (30)	29 650			29 650
9	Cie Têtes d'Atmosphère	29 500			29 500
10	Les Jourdains du Loir	150			150
	Réceptions et cérémonies (024)	39 800			39 800
11	Comice cantonal	2 800			2 800
12	Comité des fêtes	37 000			37 000
	Conservation et Diffusion du Patrimoine	2 600	4 200		6 800
13	AERIS Ass. pour les Etudes sur la Résistance Intérieure Sarthoise		500		500
14	Amis du Moulin de la Bruère (3242)	1 600	3 700		5 300
15	Asso.vignobles côteaux fléchois	700			700
16	Association pour la sauvegarde du couvent de la visitation, ancien hôpital	150			150
17	Club Rétro Décalé	150			150
	Action Culturelle (30)	900	250		1 150
18	Association Léo Delibes	150			150
19	Atelier créatif	150			150
20	Bibliothèque sonore	150			150
21	Créart'Istes Fléchois	150			150
22	La Maison des Peintres St Germain	150			150
23	Peinture en Flèche	150	250		400
	Ecole de Musique (30)	1 800	250		2 050
24	Amicale au Chœur du Rétro	150			150
25	Ensemble à cordes de La Flèche et ses amis	150	250		400
26	Harmonie municipale	1 500			1 500

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201540-20201214-DGS201214D009-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

	Aides aux Associations Sportives (40)	174 010	3 650	20 500	198 160
27	Aéro Club Sud Sarthe	600			600
28	Amicale du Cheval de Bois de Lenfray	150			150
29	ASBG	3 000			3 000
30	ASL 72	6 000	1 000	200	7 200
31	Association Cycliste Fléchoise	150			150
32	Association des chênes et vous	150	250		400
33	Association Tourisme Equestre ATEF	150			150
34	Billard français	150			150
35	Boule de fort Bas-Rhin Challenge Retraités	380			380
36	Boule de fort Bas-Rhin Challenge Ville	380			380
37	Bowling Maine Sablé La Flèche	150			150
38	Challenge BBF Boule de fort fléchoise	500			500
39	Club de Voile	4 000		2 150	6 150
40	CSO cheval sport organisation	150			150
41	Cyclo Sport Fléchois	1 200	1 000		2 200
42	D.S.P Fitness wenge	150			150
43	Ecole Fléchoise d'Aïkido	300			300
44	En Salsa Me	200			200
45	Flech'danse	150			150
46	Flic Flac	150			150
47	Judo Club	1 000		1 850	2 850
48	Karaté Shotokan Fléchois	500			500
49	La Flèche Hockey Club	200		200	400
50	La Flèche Triathlon	2 350		200	2 550
51	Nouvel Air	600			600
52	Passe Muraille (escalade)	2 500		900	3 400
53	Pécheurs à la ligne	250			250
54	Pétanque Fléchoise	600	1 400		2 000
55	Racing Club Fléchois	87 000			87 000
56	Radio Modèle Club La Flèche	150			150
57	Randonneurs cyclistes	150			150
58	Roller Sport Fléchois	500		600	1 100
59	Self Défense Vovinam La Flèche	500			500
60	Séniors sportifs pays fléchois	250			250
61	Société Boule de fort Bas Rhin	150			150
62	Société Boule de fort La Gaité	150			150
63	Société Boule de fort La Renaissance	150			150

64	Société Boule de fort La Violette St Germain	150			150
65	Société Boule de fort La Violette Ville	150			150
66	Société Boule de fort L'Amitié	150			150
67	Squash	150		1 000	1 150
68	Tennis Club Fléchois	1 300		2 000	3 300
69	Tir à l'arc	550		200	750
70	Union des Sports Fléchois	56 500		11 200	67 700
	SANTE (5202)	**450**			**450**
	Ets Hospitaliers Spécialisées (5202)	450			450
71	ADS (asso diabétique)	150			150
72	Ass. Donneurs de sang bénévoles La Flèche	150			150
73	Unis pour Vaincre	150			150
	INTERVENTIONS SOCIALES (5202)	**23 985**	**700**	**1 000**	**25 685**
	Subventions sociales (5202)	23 535	700	1 000	25 235
74	A.C.P.G. La Flèche	190			190
75	A.F.D.A Ass. Fléchoise Protect. des Animaux	200		1 000	1 200
76	A.P.A.J.H. Sarthe Sud	320			320
77	A.P.F Ass. des paralysés de France	150			150
78	A.S.A.V / France Victimes 72 Association sarthoise d'aide aux victimes	350			350
79	ADAPEI 72	320			320
80	Amicale des Employés Municipaux	915			915
81	Amicale retraités Ardagh/Trivium	150			150
82	Association des habitants et usagers du quartier des fleurs	300			300
83	ASCI association sociale culturelle intergénérationnelle	1 000			1 000
84	ATD Quart Monde	310			310
85	Banque Alimentaire	460			460
86	Chats Lorena sans Toit	150			150
87	Comité d'act. et Défense Victimes Inondat	150			150
88	Confédération Syndicale des Familles	300			300
89	Croix Rouge Française La Flèche	1 000			1 000
90	Croix Rouge résidence sociale les Bleuets	325			325
91	F.N.A.T.H.	150			150
92	FNACA	150			150
93	France Alzheimer Sarthe	300			300
94	Génération Mouvement St Germain	150			150
95	Génération Mouvement Verron	150			150
96	Groupement d'Entraide Mutuelle	150	400		550

97	Le chaînon manquant	1 000			1 000
98	Le Souvenir Français	150			150
99	Ligue du coin de terre et du foyer	385			385
100	Lire et comprendre pour vivre	8 500			8 500
101	L'outil en main du Pays fléchois	300			300
102	Mouvement Français Planning Familial	150			150
103	Mouvement Vie Libre La Flèche	500			500
104	Point Soleil (INALTA)	150			150
105	Prévention Routière	500			500
106	Robotique En Flèche	150			150
107	Secours Catholique	1 000			1 000
108	Secours Populaire Français La Flèche	1 200			1 200
109	S.M.L.H Société des membres de la Légion d'honneur		300		300
110	Solidarité Paysans 72	150			150
111	SOS Amitié Le Mans	305			305
112	St Vincent de Paul	1 000			1 000
113	U.N.C. A.F.N.	305			305
114	VMEH visiteurs médicaux en établissement hospitalier	150			150
	Justice (5202)	450			450
115	A.S.A.F.D. Familles des détenues	150			150
116	Conciliateurs de justice Angers	300			300
	ACTION ECONOMIQUE	**13 400**	**12 000**		**25 400**
	Autres Actions Eco	10 300	9 000		19 300
	Action pour l'emploi (5202)	10 300	9 000		19 300
117	AISP	10 000	9 000		19 000
118	GEDAR	150			150
119	Territoire Zéro Chômeur	150			150
	Commerce (5202)	3 100	3 000		6 100
120	Anim en Flèch	3 100	3 000		6 100

	ADM. GENERALE	**7 100**	**1 080**	**3 000**	**11 180**
	Jumelage International	5 500		3 000	8 500
121	Comité de jumelage (041)	4 000			4 000
122	Monde solidaire (5202)	1 500		3 000	4 500
	Environnement	1 600	1 080		2 680
123	CPIE (5202)	1 000	1 080		2 080
124	Cyclopédie (5202)	150			150
125	Fermes Fleuries Comité d'em. (5202)	150			150
126	Fou de Nature (3242)	150			150
127	Natty (5202)	150			150
	TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT	**527 195**	**22 130**	**72 500**	**621 825**

ETAT DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT - CREDITS OUVERTS POUR 2021 : 10 000 €

	2021			
Libellé	**Subvention ordinaire**	**Subvention exceptionnelle**	**Aide à l'encadrement technique**	**Total**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201540-20201214-DGS201214D010-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/12/2020

VILLE DE LA FLÈCHE

TARIFS, TAXES ET REDEVANCES

ANNEE 2021

Adoptés lors de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2020
Les tarifs 2021 sont applicables à compter du 1er janvier 2021 sauf dispositions contraires.

SOMMAIRE INDICATIF

ADMINISTRATION GENERALE

Taxes

Taxe sur la consommation finale d'électricité	p 5
Taxe d'aménagement	p 5
Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)	p 6

Personnel municipal

Prestations délivrées par un personnel municipal	p 7
Prêt vélos à assistance électrique	p 7
Astreinte	p 7

Bâtiments communaux

Clé WINKHAUS	p 8
Espace Fernand Guillot	p 8

Droits de place

Droits de place	p 9
Métiers - Attractions	p 10
Electricité	p 10

Fourrière municipale

Animaux errants	p 11
Fléchage animal	p 11
Véhicules	p 11
Dépôt illicite ordures ménagères sur la voie publique *(information)*	p 11

Location de logements

rue Printania	p 12
13 rue Pasteur	p 12
Résidence "Le Montréal"	p 13
Rue et allée Lucien Jonas	p 13

Parcelles de terre

Zone de la Jalêtre	p 14
Zone industrielle Les Quatre Journaux	p 14

SERVICES A LA POPULATION

Cimetières

Concessions	p 16
Case colombarium	p 16
Cavurne	p 16
Plaque du souvenir	p 16
Taxes funéraires	p 16
Vacations funéraires	p 16

Location des salles municipales

Maison de quartier : Georges Anjard (Verron) et St Germain du Val	p 17
Maison de quartier : ZAC du Canada	p 18
Maison de quartier : Bas-Rhin (Salle d'Est. de Constant)	p 19
Salle Printania : Location de base - Vaisselle - Autres locations	p 20
Salle Coppélia	p 21
Théâtre de la Halle au Blé	p 22
Salle d'expositions La Halle-au-Blé et Château des Carmes (1er étage)	p 23
Salle de la Douve	p 24
Tarif pour la non-restitution de vaisselle dans les salles municipales	p 25
Moulin Poil de Reux (hébergement groupes, locations de salles)	p 26
Moulin de Poil de Reux : Location vaisselle	p 27

Restauration

Restaurants scolaires	p 28
Portage des repas à domicile	p 29
Repas au Centre d'Hébergement Educatif et Sportif (C.H.E.S.)	p 29
Pôle Petite Enfance	p 29
Accueil de loisirs	p 29

Accueil périscolaire

Adhésion annuelle	P 30

Sports - Equipements sportifs

Installations couvertes chauffées	p 31
Installations couvertes non chauffées	p 31
Salles de réunion	p 31
Stades - Utilisation avec éclairage	p 31

Sports - Matériel

Matériel technique stades	p 32
Bâteaux pédaliers sur le site de La Monnerie	p 32
Discgolf sur le site de la Monnerie	p 32

Sports - Vélos base de la Monnerie

Vélos Classiques	p 33
Vélos à Assistance Electriques	p 33

Culture

Bibliothèque municipale "Jacques Termeau"	p 34
Cinéma municipal "Le Kid" - Tarifs entrées	p 35
Cinéma municipal "Le Kid" - Confiseries et boissons	p 36
Ecole de musique municipale : LA FLECHE/CCPF/HORS CCPF	p 37

Tourisme - Aire d'accueil camping car

Occupation des emplacements p 40

Tourisme - Camping municipal "la Route d'or"

Emplacements p 41

Hébergements : *Mobiles Homes - Cocosweet - Campétoile - Bulle* p 43

Services : *Sauna* p 47

SERVICES TECHNIQUES

Voirie

Redevance d'occupation du domaine public : voies communales p 49

Permissions de voirie p 49

Location de matériel *(matériel uniquement)*

Associations fléchoises p 50

Associations hors commune p 50

Location tables pliantes P 50

Signalisation P 51

Sonorisation p 51

Prêt panneaux - *Interdiction de stationner* p 51

Location de matériel *(Forfait transport et main d'œuvre)*

Associations fléchoises P 52

Location d'engins

Location de véhicules p 53

Location nacelle p 53

Location engins de chantier p 53

Location chariots élévateurs p 53

Location déchiqueteuse seule p 53

Interventions des Services Techniques

Redevance (Egout pluvial)

Nettoyage branchement particulier p 54

Exécution branchement particulier p 54

Réfection définitive (chaussées et trottoirs revêtus)

Reprise tranchées en enrobés p 55

Reprise tranchées en gravillon bi-couche p 55

Reprise tranchées en asphalte p 55

Fourniture et mise en œuvre asphalte p 55

Service de l'Eau

Vente eau potable p 56

Location de compteur (eau potable et eau brute) p 56

Fourniture badge monétique de puisage eau potable p 56

Fourniture carafe à eau (avec bouchon) p 56

Branchements neufs p 57

Redevance pour branchement en zone rurale p 58

Branchements neufs et travaux p 58

Branchements neufs et travaux (suite) p 59

Déplacement et transport de matériel p 60

Redevance pose compteur d'eau sur branchement existant p 60

Redevance dépose compteur d'eau sur branchement existant p 60

Remplacement compteur gelé p 60

Fourniture dédoubleur d'impulsion p 60

Etalonnage compteur d'eau p 60

Nettoyage pour accès au compteur p 60

Service de l'Assainissement

Consommation annuelle p 61

Redevance annuelle p 61

Egout vanne

Nettoyage branchement particulier p 62

Exécution branchement particulier p 62

Assainissement collectif p 63

ANNEXES

Tarifs fixés en Conseil municipal (pour mémoire)

ADMINISTRATION GENERALE

TAXES (1/2)

TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE *(Délibération du C.M. du 17/09/2018 - Pour mémoire)*	**Tarifs 2019**	**Tarifs 2020**	**Tarifs 2021**
Le coefficient multiplicateur unique est fixé à	8.00%	8.00%	8.00%

TAXE D'AMENAGEMENT *(Délibération du C.M. du 10/11/2014 - Pour mémoire)*	**Tarifs 2019**	**Tarifs 2020**	**Tarifs 2021**
Sur l'ensemble du territoire communal, le taux est fixé à **Sont exonérés totalement en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme, les locaux suivants :** * les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 *(logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+)* * nouvelle exonératon : abris de jardin soumis à déclaration préalable	3,00 %	3,00 %	3,00 %

TAXES (2/2)

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

Délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2020 - Pour mémoire

Catégories de supports	Tarifs
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques	
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques <= 50,00 m²	16.00 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques > 50,00 m²	32.00 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques	
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques <= 50,00 m²	48.00 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques > 50,00 m²	96.00 €
Enseignes	
Enseignes <= 7 m²	Exonération
7 m² < Enseignes <= 12 m²	Exonération
12 m² < Enseignes <= 20 m²	16.00 € *
20 m² < Enseignes <= 50 m²	32.00 €
Enseignes > 50 m²	64.00 €

maintient de la réfaction de 50 % (32.00 € x 50 % = 16.00 €) pour les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est supérieur à 12 m² et inférieur ou égal à 20 m²

PERSONNEL MUNICIPAL

PRESTATIONS PERSONNEL MUNICIPAL

PRESTATIONS à *l'heure*	**Tarifs 2019**	**Tarifs 2020**	**Tarifs 2021**
Catégorie C	26.84 €	27.32 €	27.81 €
Prestation entretien des salles*	30.87 €	31.43 €	31.99 €
Catégorie B	30.87 €	31.43 €	31.99 €
Catégorie A	35.13 €	35.76 €	36.41 €
Prestations des professeurs de l'Ecole de Musique	42.58 €	43.35 €	44.13 €
Prestations du personnel de restauration et de réceptions *(pour mémoire, décision municipale du 27 septembre 2018)*	21.23 €	21.61 €	22.00 €
Prestation de formation "Hygiène et restauration collective" réalisée par le personnel du service restauration et réceptions *(pour mémoire, décision municipale du 6 mars 2019)*	26.14 €	26.61 €	27.09 €
Prestation de nettoyage des locaux de l'Espace Gambetta *(pour mémoire, décision municipale du 22 novembre 2019)*		18.00 €	18.00 €

** Tarif horaire comprenant la main-d'œuvre 27,81 € + le produit d'entretien.*

PRÊT DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Coût TTC du vélo et des accessoires en cas de non-retour, dégât ou litige	**Tarifs 2021**
Vélo à assistance électrique	1 272.00 €
Sacoche (les 2 sacoches double à l'arrière)	20.64 €
Chargeur	53.40 €
Casque	21.00 €
Cadenas	15.00 €
Panier	24.96 €
Gilet fluorescent	3.53 €

DEPLACEMENT DE L'ASTREINTE

DEPLACEMENT DE L'ASTREINTE ***Forfait***	60.00 €	60.00 €	60.00 €

BATIMENTS COMMUNAUX

Clé Winkhaus

REMPLACEMENT DE LA CLE WINKHAUS *(en cas de perte, de non restitution ou de vol)*	**Tarifs 2019**	**Tarifs 2020**	**Tarifs 2021**
l'unité	50.00 €	50.00 €	50.00 €

Espace Fernand Guillot

Redevance d'occupation pour la mise à disposition des locaux	**Tarifs 2019**	**Tarifs 2020**	**Tarifs 2021**
Espace privatifs	10.00 €/m²	10.00 €/m²	10.00 €/m²
Parties considérées communes	5.00 € /m²	5.00 € /m²	5.00 € /m²

Les loyers sont révisés au 1er juillet chaque année en fonction de la variation de l'Indice du Coût de la Construction, connu à cette date et publié par l'INSEE, ou tout autre indice qui pourrait lui être substitué par voie législative ou réglementaire. L'indice de référence correspond à l'indice connu à la date d'effet de la dernière augmentation.

Les redevances sont payables mensuellement par les occupants.

Les charges sont répercutées annuellement au prorata de la surface louée.

DROITS DE PLACE (1/2)

	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Déballage sur les marchés, *par m² et par jour* :			
* Commerçants abonnés	0.27 €	0.28 €	0.28 €
Minimum de perception pour abonnés, par trimestre	17.61 €	17.93 €	18.25 €
* Commerçants non abonnés	0.52 €	0.53 €	0.54 €
* Exposition de véhicule, *tarif journalier*	3.39 €	3.45 €	3.52 €
Déballage sur le trottoir et terrasses de café, *par m²*	3.83 €	3.90 €	3.97 €
Avec un minimum de perception payable d'avance de	17.61 €	17.93 €	18.25 €
Occupation domaine public par fleurs ou décorations florales *(non destinés à la vente)*	GRATUIT		
Redevance pour installation sur le trottoir d'appareils distributeurs automatiques, appareils de cuisson, congélateurs, *par an et par appareil*	17.61 €	17.92 €	18.25 €

DROITS DE PLACE (2/2)

METIERS - ATTRACTIONS	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Métiers et attractions, *par m², pour la durée de la foire*	1.75 €	1.78 €	1.81 €
- 1ère caravane	58.00 €	59.04 €	60.11 €
- à partir de la 2ème caravane	24.54 €	24.98 €	25.43 €
Tarif caravane sans métier *(pour la durée de la foire)*	111.54 €	113.54 €	115.59 €
Tarif caravane "hors foire" *(pour la durée de la foire)*	257.58 €	262.21 €	266.93 €
Distributeurs automatiques à monnayeur :			
*à l'intérieur d'un métier, *par appareil pour la durée d'une foire*	17.01 €	17.32 €	17.63 €
*hors d'un métier, *par appareil, pour la durée de la foire*	25.88 €	26.35 €	26.82 €
Petits cirques ambulants et entreprises de spectacles *(forfait/jour)*	76.95 €	78.33 €	79.74 €
Moyens cirques *(avec versement de 50 % d'arrhes et paiement de la redevance en totalité à l'installation)*	170.65 €	173.72 €	176.85 €
Grands cirques *(avec versement de 50 % d'arrhes et paiement de la redevance en totalité à l'installation)*	729.34 €	742.46 €	755.83 €

ELECTRICITE	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Non abonnés - Appareils simples, *par marché*	2.26 €	2.30 €	2.34 €
Non abonnés - Avec camion, *par marché*	4.22 €	4.29 €	4.37 €
Abonnés avec camion - jusqu'à 10 A - ***forfait année***	93.47 €	95.15 €	96.87 €
Abonnés avec camion - +10 A - ***forfait année***	136.90 €	139.37 €	141.88 €

FOURRIERE MUNICIPALE

ANIMAUX ERRANTS	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2021
➢ 1er ramassage *(prise en charge 3 jours compris)*	38.72 €	39.42 €	40.13 €
➢ 2ème ramassage *(prise en charge 3 jours compris)*	106.38 €	108.29 €	110.24 €
➢ Nuit supplémentaire	6.66 €	6.78 €	6.90 €
Remboursement des frais engagés *(vétérinaire...)*	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Frais de recherche de propriétaires (par rapport au fichier national non mis à jour), *forfait par animal*	15.73 €	16.02 €	16.30 €

FLECHAGE ANIMAL	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Le forfait [intervention de 2 policiers municipaux pour une durée de 2 heures - Coût horaire : 27,81 € - Produit anesthésiant : 53,00 € - Fléchette : 15,00 €]	169.03 €	172.08 €	175.17 €

VEHICULES

Véhicules dont les propriétaires peuvent être identifiés	
➢ Enlèvement	Tarifs maximums prévus par la réglementation nationale
➢ Garde dès le 2ème jour	

ORDURES MENAGERES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Pouvoir de Police du Maire, transféré en 2012 au Président de la Communauté de Communes du Pays fléchois

Dépôt illicite	Infraction prévue par le code pénal (amende de 2ème classe : 35 euros à titre indicatif)

LOCATION DE LOGEMENTS (1/2)

Les loyers sont révisés au 1er juillet chaque année en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers (I.R.L.), connu à cette date et publié par l'INSEE, ou tout autre indice qui pourrait lui être substitué par voie législative ou réglementaire. L'indice de référence correspond à l'indice connu à la date d'effet de la dernière augmentation.

Les loyers et les provisions sur charges sont payables mensuellement par les occupants.

Le preneur verse un dépôt de garantie égal à un mois de loyer, qui est restitué après son départ

53 et 56 rue Printania

	Quantité	Type	Loyer net
Maisons	2	T4	550.00 €

La Taxe sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères est réglée par le propriétaire et répercutée au locataire au prorata du temps d'occupation du logement sur l'année.

13 rue Pasteur

	Quantité	Type	Loyer net
Appartements	2	T3	250.00 €
	2	T4	300.00 €

La chaudière au gaz est commune aux 4 appartements. La consommation est refacturée aux locataires, 2 fois par an, dès réception du relevé du fournisseur.
La répartition se fait selon un coefficient affecté à chaque type de logement correspondant au volume des radiateurs installés, et un coefficient de temps d'occupation par logement prenant en compte la période de chauffe.
La Taxe sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères est réglée par le propriétaire et répercutée au locataire au prorata du temps d'occupation du logement sur l'année.

LOCATION DE LOGEMENTS (2/2)

Résidence le Montréal

	Quantité	Type	Loyer	Provisions sur charges	Total
9 appartements en copropriété	6	T2 bis	300.00 €	118.00 €	418.00 €
	2	T4	400.00 €	118.00 €	518.00 €
	1	T5	550.00 €	180.00 €	730.00 €

Les provisions sur charges : le locataire participe au prorata des millièmes de son appartement et éventuellement de son parking et de sa cave, tels que déterminés par le règlement de copropriété, au remboursement des charges et dépenses générales.
Les provisions sont régularisées annuellement selon le décompte présenté par le syndic de propriété après approbation des comptes lors de l'Assemblée générale.
Ces charges comprennent : les services rendus liés à l'usage des différents éléments de la chose louée, les dépenses d'entretien courant et des menues réparations (électricité pour l'éclairage des parties communes, entretien...), le droit au bail et les taxes locatives (TEOM), les fournitures individuelles (gaz pour le chauffage et l'eau chaude).

Rue et allée Lucien Jonas

	Quantité	Type	Loyer	Loyer annexe (garage)	Provisions sur charges	Total
25 maisons avec garage	10	T2 RDC	350.00 €	37.00 €	24.00 €	411.00 €
	10	T3	400.00 €	37.00 €	28.00 €	465.00 €
	4	T4	450.00 €	37.00 €	32.00 €	519.00 €
	1	T5	500.00 €	37.00 €	36.00 €	573.00 €

Les provisions sur charges sont régularisées annuellement.
Les charges comprennent les services rendus liés à l'usage des différents éléments de la chose louée, les dépenses d'entretien courant et des menues réparations sur les équipements communs, le droit au bail et les taxes locatives (TEOM).

Ces logements sont régis par une convention conlue entre l'Etat et la ville de La Flèche, tenue à disposition permanente du locataire à la mairie de La Flèche. Cette convention ouvre aux locataires le droit à l'Aide Personnalisée au Logement, qui est versée directement à la ville de La Flèche (bailleur).

PARCELLES DE TERRE

PARCELLES

ZONE DE LA JALÊTRE	Tarifs 2019 (TVA 20 %)		Tarifs 2020 (TVA 20 %)		Tarifs 2021 (TVA 20 %)	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Parcelle inférieure ou égale à 5 000 m², *le m²*	14.88 €	17.85 €	15.14 €	18.17 €	15.42 €	18.50 €
Parcelle supérieure à 5 000 m², *le m²*	12.64 €	15.17 €	12.87 €	15.44 €	13.10 €	15.72 €

ZONE INDUSTRIELLE LES QUATRE JOURNAUX	Tarifs 2019 (TVA 20 %)		Tarifs 2020 (TVA 20 %)		Tarifs 2021 (TVA 20 %)	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
le m²	2.99 €	3.59 €	3.05 €	3.66 €	3.10 €	3.72 €

SERVICES A LA POPULATION

CIMETIERES

CONCESSIONS	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2021
1 m² :			
15 ans	57.00 €	59.00 €	60.00 €
30 ans	110.00 €	112.00 €	114.00 €
50 ans	185.00 €	189.00 €	192.00 €
2 m² :			
15 ans	110.00 €	112.00 €	114.00 €
30 ans	224.00 €	229.00 €	233.00 €
50 ans	374.00 €	381.00 €	388.00 €
4 m² (uniquement en renouvellement de celles existantes)			
30 ans	445.00 €	454.00 €	462.00 €
50 ans	732.00 €	746.00 €	760.00 €
CASE COLOMBARIUM			
15 ans	196.00 €	200.00 €	203.00 €
30 ans	324.00 €	330.00 €	336.00 €
50 ans (uniquement en renouvellement de celles existantes)	435.00 €	443.00 €	451.00 €
Plaque de fermeture d'une case *(couleur noire)*	106.00 €	108.00 €	110.00 €
CAVURNE			
15 ans	240.00 €	245.00 €	250.00 €
30 ans	427.00 €	435.00 €	443.00 €
Pierre tombale + Plaque de gravure	215.00 €	219.00 €	223.00 €

PLAQUE DU SOUVENIR	Gratuit

TAXES FUNERAIRES			
Inhumation (en terrain commun, propriété privée, dans une concession ou dans un caveau provisoire)	38.50 €	40.00 €	41.00 €
Dépôt d'une urne cinéraire (dans une sépulture, scellée ou dans une case de columbarium)	53.00 €	54.00 €	55.00 €
Dispersion des cendres d'une cinéraire dans le "Jardin du souvenir"	28.50 €	30.00 €	31.00 €
Droit de séjour pour le dépôt temporaire dans un caveau provisoire :			
➢ Forfait pour une période de 1 à 7 jours	50.00 €	51.00 €	52.00 €
➢ Par jour supplémentaire de dépôt après le forfait	9.00 €	10.00 €	10.50 €
Convoi funéraire	31.00 €	32.00 €	33.00 €
VACATIONS FUNERAIRES			
Vacation, *l'unité* *Le produit des vacations funéraires sera réparti de façon équitable entre les différents intervenants de la Fonction Publique Territoriale.*	25.00 €	25.00 €	25.00 €

Pénalité pour non restitution badge d'entrée au Cimetière St Thomas	25.00 €	25.00 €	25.00 €

Rétrocession de concession (uniquement s'il reste au moins 5 ans avant l'échéance et au bénéfice du concessionnaire) :

= tarif d'acquisition de la concession x (la durée restante avant échéance / durée totale de la concession)

Conversion de la concession pour une durée plus longue :

= le tarif de la nouvelle durée souhaitée - (tarif de la concession d'origine x (le nombre d'années restantes avant échéance / la durée totale de la concession))

MAISONS DE QUARTIER : Georges ANJARD (Verron) et SAINT GERMAIN DU VAL

LOCATION DES SALLES MUNICIPALES (1/11)

Rabais de 50 % pour les agents municipaux, du C.C.A.S. de la Flèche, aux agents transférés à la Communauté de Commune du Pays Fléchois et aux agents de la CCPF ayant fait l'objet d'une mutualisation de services (location de salle uniquement)
(Pour mémoire : délibération du Conseil Municipal du 25/03/2013)

CAPACITE DES SALLES : 40 personnes	**Tarifs 2019**	**Tarifs 2020**	**Tarifs 2021**
Réunions, assemblées générales, vins d'honneur, concours, ...	29.00 €	30.00 €	31.00 €
Réunions d'ordre commercial	135.00 €	138.00 €	140.00 €
Club de retraités, une journée par semaine *Tarif annuel*	90.00 €	92.00 €	94.00 €
Autres manifestations (Repas, fêtes de famille, ...)	80.00 €	82.00 €	84.00 €
1/2 journée pour préparation de la salle, uniquement dans le cadre d'une réservation sur 2 jours minimum et *ayant pour motif "autres manifestations" (= veille de la location, à partir de 14 h)* ***A partir du 2ème jour consécutif de location et suivant = 50 % du tarif de référence (sauf réunion d'ordre commercial)***	29.00 €	30.00 €	31.00 €
VAISSELLE A DISPOSITION DANS LA SALLE			
Caution	20.00 €	20.00 €	20.00 €
Location	26.00 €	27.00 €	28.00 €
Comité des fêtes et Comités des fêtes de quartier Séances au bénéfice des enfants dans le cadre des activités scolaires et du temps scolaire ou profit des seniors ...	GRATUIT		
Cours de danse *Tarif horaire*	23.50 €	24.00 €	24.50 €
Caution pour prise en charge des clés + salle propre	68.00 €	70.00 €	71.00 €

Tarif pour annulation de réservation : si annulation dans les 30 jours précédents la manifestation = 30 % du tarif de la location (sauf pour motifs graves dûments justifiés)

Pour les établissements scolaires fléchois, les associations fléchoises de parents d'élèves et les assemblées générales d'associations fléchoises, gratuité d'une location pour ***l'utilisation d'une seule salle par an pour une manifestation non lucrative.***

MAISON DE QUARTIER : ZAC DU CANADA (2/11)

CAPACITÉ DE LA SALLE : 40 personnes	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Réunions, assemblées générales, vins d'honneur *(jusqu'à 22h00)*	28.50 €	30.00 €	31.00 €
Concours *(cartes, lotos, etc...)* *(jusqu'à 22h00)*	28.50 €	30.00 €	31.00 €
Réunions d'ordre commercial *(jusqu'à 22h00)*	133.50 €	138.00 €	140.00 €
Location spécifique à l'Amicale Sablé-La Flèche de la Caisse de retraite complémentaire des Industries Agro-alimentaires et Connexes , *par trimestre*	**84.39 €**	**85.91 €**	**87.46 €**
Caution pour prise en charge des clés + salle propre	68.00 €	68.00 €	68.00 €

Tarif pour annulation de réservation : si annulation dans les 30 jours précédents la manifestation = 30 % du tarif de la location (sauf pour motifs graves dûments justifiés)

Pour les établissements scolaires fléchois, les associations fléchoises de parents d'élèves et les assemblées générales d'associations fléchoises, gratuité d'une location pour ***l'utilisation d'une seule salle par an pour une manifestation non lucrative.***

MAISON DE QUARTIER DU BAS-RHIN : SALLE D'ESTOURNELLES DE CONSTANT
LOCATION DES SALLES MUNICIPALES (3/11)

Rabais de 50 % pour les agents municipaux, du C.C.A.S. de la Flèche, aux agents transférés à la Communauté de Commune du Pays Fléchois et aux agents de la CCPF ayant fait l'objet d'une mutualisation de services (location de salle uniquement)
(Pour mémoire : délibération du Conseil Municipal du 25/03/2013)

CAPACITE DE LA SALLE : 80 personnes	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Réunions, assemblées générales, vins d'honneur, concours, ...	29.00 €	30.00 €	31.00 €
Réunions d'ordre commercial	135.00 €	138.00 €	140.00 €
Club de retraités, une journée par semaine *Tarif annuel*	90.00 €	92.00 €	94.00 €
Autres manifestations (repas, fêtes de famille, ...)	96.00 €	98.00 €	100.00 €
1/2 journée pour préparation de la salle, uniquement dans le cadre d'une réservation sur 2 jours minimum et *ayant pour motif "autres manifestations" (= veille de la location, à partir de 14 h)*	29.00 €	30.00 €	31.00 €
A partir du 2ème jour consécutif de location et suivant = 50 % du tarif de référence (sauf réunion d'ordre commercial)			
Location mensuelle spécifique à l'Association Fléche Danse *(sur des créneaux et conditions définis et mentionnés au contrat de location)*			500.00 €
VAISSELLE A DISPOSITION DANS LA SALLE			
Caution	40.00 €	40.00 €	40.00 €
Location	51.00 €	51.00 €	51.00 €
Comité des fêtes et Comités des fêtes de quartier Séances au bénéfice des enfants dans le cadre des activités scolaires et du temps scolaire ou profit des seniors ...	GRATUIT		
Cours de danse *Tarif horaire*	23.50 €	24.00 €	24,5
Caution pour prise en charge des clés + salle propre	68.00 €	70.00 €	71.00 €

Tarif pour annulation de réservation : si annulation dans les 30 jours précédents la manifestation = 30 % du tarif de la location (sauf pour motifs graves dûments justifiés)

Pour les établissements scolaires fléchois, les associations fléchoises de parents d'élèves et les assemblées générales d'associations fléchoises, gratuité d'une location pour ***l'utilisation d'une seule salle par an pour une manifestation non lucrative.***

SALLE PRINTANIA
LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES (4/11)

CAPACITE DE LA SALLE : 328 personnes pour un repas et 400 personnes pour un loto

LES TARIFS 2021 SERONT VOTES ULTERIEUREMENT

	Tarifs 2019		Tarifs 2020		Tarifs 2021	
LOCATION DE BASE	**Commune**	**Hors commune**	**Commune**	**Hors commune**		
Location de base (sans cuisine) ***Sauf réunion d'ordre commercial***	133.00 €	200.00 €	136.00 €	204.00 €		
Cuisine	92.00 €	109.00 €	94.00 €	111.00 €		
A partir du 2ème jour consécutif de location et suivant = 50 % du tarif de référence (sauf réunion d'ordre commercial)						
1/2 journée pour préparation de la salle, uniquement dans le cadre d'une réservation sur *2 jours minimum (sauf séances d'ordre commercial) (= veille de la location, à partir de 14 h)*	38.00 €	67.00 €	39.00 €	69.00 €		

VAISSELLE A DISPOSITION DANS LA SALLE			
Caution	50.00 €	50.00 €	
Location	100.00 €	100.00 €	

AUTRES LOCATIONS						
Séances d'ordre commercial	327.00 €	659.00 €	333.00 €	670.00 €		
Cours de danse - *Tarif horaire*	36.00 €	-	37.00 €	-		
Séances au bénéfice des enfants des écoles dans le cadre des activités scolaires	GRATUIT					

Caution pour prise en charge clé + salle propre	159.00 €	161.00 €	
Caution pour télécommande écran vidéo	100.00 €	100.00 €	

Tarif pour annulation de réservation : si annulation dans les 30 jours précédents la manifestation = 30 % du tarif de la location (sauf pour motifs graves dûments justifiés)

Pour les établissements scolaires fléchois, les associations fléchoises de parents d'élèves et les assemblées générales d'associations fléchoises, gratuité d'une location pour ***l'utilisation d'une seule salle par an pour une manifestation non lucrative.***

SALLE COPPELIA

LOCATION DES SALLES MUNICIPALES - TVA 20 % (5/11)

CAPACITÉ DE LA SALLE : 416 personnes pour un repas et 700 personnes pour autres utilisations

LES TARIFS 2021 SERONT VOTES ULTERIEUREMENT

	Tarifs 2019		Tarifs 2020		Tarifs 2021	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
COMMUNES	**CONFERENCE - CONGRES - ARBRES DE NOEL - GALETTES - SPECTACLES - GALAS**					
	795.96 €	955.15 €	810.28 €	972.34 €		
	EXPOSITION DANS LE HALL (par jour)					
	199.67 €	239.60 €	203.26 €	243.91 €		
Associations fléchoises	**CONFERENCE - CONGRES - ARBRES DE NOEL - GALETTES - SPECTACLES - GALAS**					
	226.77 €	272.12 €	230.85 €	277.02 €		
	EXPOSITION DANS LE HALL (par jour)					
	77.70 €	93.24 €	79.10 €	94.92 €		
Hors commune	**CONFERENCE - CONGRES - ARBRES DE NOEL - GALETTES - SPECTACLES - GALAS**					
	952.18 €	1 142.62 €	969.32 €	1 163.18 €		
	EXPOSITION DANS LE HALL (par jour)					
	234.90 €	281.88 €	239.13 €	286.96 €		

PRODUCTEUR PRIVE DE SPECTACLES (inscrit au répertoire officiel, titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles)	Tarifs 2019		Tarifs 2020		Tarifs 2021	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
	2 936.27 €	3 523.53 €	2 989.12 €	3 586.95 €		

LOCATION CUISINE (en supplément)	Tarifs 2019		Tarifs 2020		Tarifs 2021	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
	138.23 €	165.88 €	140.72 €	168.86 €		

CAUTION SONORISATION	Tarifs 2019		Tarifs 2020		Tarifs 2021	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
	88.71 €	106.46 €	90.31 €	108.37 €		

Tarif pour annulation de réservation : si annulation dans les 30 jours précédents la manifestation = 30 % du tarif de la location (sauf pour motifs graves dûments justifiés)
Pour les établissements scolaires fléchois, les associations fléchoises de parents d'élèves et les assemblées générales d'associations fléchoises, gratuité d'une location pour ***l'utilisation d'une seule salle par an pour une manifestation non lucrative.***

THEATRE DE LA HALLE AU BLE
LOCATION DES SALLES MUNICIPALES (6/11)

LES TARIFS 2021 SERONT VOTES ULTERIEUREMENT

CAPACITÉ DU THEATRE : 135 personnes THÉÂTRE	Tarifs 2019		Tarifs 2020		Tarifs 2021	
	Associations fléchoises	Autres utilisateurs	Associations fléchoises	Autres utilisateurs	Associations fléchoises	Autres utilisateurs
Spectacles : Avec deux agents : *1 technicien + 1 agent sécurité*	335.63 €	805.55 €	341.68 €	820.05 €		
Avec trois agents : *2 techniciens + 1 agent sécurité*	425.19 €	984.54 €	432.85 €	1 002.27 €		
Conférences	199.41 €	398.88 €	203.00 €	406.06 €		

CAPACITÉ DES 2 SALONS : 78 et 109 personnes SALONS	Tarifs 2019		Tarifs 2020		Tarifs 2021	
	Associations fléchoises	Hors commune	Associations fléchoises	Hors commune	Associations fléchoises	Hors commune
Réunions, vins d'honneur : Une salle	133.02 €	265.92 €	135.41 €	270.70 €		
Deux salles	199.41 €	398.88 €	203.00 €	406.06 €		
Expositions *(par jour)* **:** Une salle	17.77 €	35.43 €	18.09 €	36.07 €		
Deux salles	22.19 €	44.32 €	22.59 €	45.12 €		

AUTRES PRESTATIONS	Tarifs 2019		Tarifs 2020		Tarifs 2021	
	Associations fléchoises	Hors commune	Associations fléchoises	Hors commune	Associations fléchoises	Hors commune
Répétitions - *coût horaire - Tarif unique*	21.06 €	21.48 €	21.44 €	21.86 €		

Tarif pour annulation de réservation : si annulation dans les 30 jours précédents la manifestation = 30 % du tarif de la location (sauf pour motifs graves dûments justifiés)

Pour les établissements scolaires fléchois, les associations fléchoises de parents d'élèves et les assemblées générales d'associations fléchoises, gratuité d'une location pour ***l'utilisation d'une seule salle par an pour une manifestation non lucrative.***

LA HALLE-AU-BLE et CHÂTEAU DES CARMES

LOCATION DES SALLES MUNICIPALES (7/11)

LES TARIFS 2021 SERONT VOTES ULTERIEUREMENT

La Halle-au-Blé

	Tarifs 2019		Tarifs 2020		Tarifs 2021	
EXPOSITIONS, *par jour*	Associations fléchoises	Associations hors commune ou autres utilisateurs	Associations fléchoises	Associations hors commune ou autres utilisateurs		
La Halle	34.92 €	69.84 €	35.55 €	71.09 €		
Salons situés au 1er étage du Théâtre de la Halle-au-Blé et la Halle	52.27 €	104.54 €	53.21 €	106.42 €		

EXPOSITIONS, *par semaine*	Associations fléchoises	Associations hors commune ou autres utilisateurs	Associations fléchoises	Associations hors commune ou autres utilisateurs	Associations fléchoises	Associations hors commune ou autres utilisateurs
La Halle	174.27 €	348.54 €	177.41 €	354.82 €		
Salons situés au 1er étage du Théâtre de la Halle-au-Blé et la Halle	261.25 €	522.50 €	265.95 €	531.90 €		

MANIFESTATIONS	Associations fléchoises	Associations hors commune ou autres utilisateurs	Associations fléchoises	Associations hors commune ou autres utilisateurs	Associations fléchoises	Associations hors commune ou autres utilisateurs
La Halle	260.82 €	521.64 €	265.52 €	531.03 €		
La Halle + Théâtre de la Halle-au-Blé (théâtre et salons)	456.39 €	912.77 €	464.60 €	929.20 €		

Château des Carmes *(1er étage)*

	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Exposition tableaux de peinture, *par jour*	35.90 €	36.55 €	37.20 €
Exposition à caractère pédagogique, *par jour*	17.88 €	18.20 €	18.53 €

SALLE DE LA DOUVE
LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES (8/11)

Samedis, dimanches et jours fériés *(sauf restaurant scolaire)*

CAPACITÉ DE LA SALLE : 80 personnes	**Tarifs 2019**	**Tarifs 2020**	**Tarifs 2021**
Réunions, assemblées générales, vins d'honneur *(jusqu'à minuit)*	28.79 €	29.31 €	29.83 €
Concours *(cartes, lotos, etc…)* *(jusqu'à minuit)*	28.79 €	29.31 €	29.83 €
Réunions d'ordre commercial *(jusqu'à minuit)*	135.72 €	138.16 €	140.65 €
Comités des fêtes et Comités des fêtes de quartier Séances au bénéfice des enfants dans le cadre des activités scolaires et du temps scolaire ou au profit des seniors …	GRATUIT		
Caution pour prise en charge des clés + salle propre	68.00 €	68.00 €	68.00 €

Tarif pour annulation de réservation : si annulation dans les 30 jours précédents la manifestation = 30 % du tarif de la location (sauf pour motifs graves dûments justifiés)

Pour les établissements scolaires fléchois, les associations fléchoises de parents d'élèves et les assemblées générales d'associations fléchoises, gratuité d'une location pour ***l'utilisation d'une seule salle par an pour une manifestation non lucrative.***

TARIF POUR LA NON-RESTITUTION DE VAISSELLE

DANS LES SALLES MUNICIPALES (9/11)

MATERIEL NON RESTITUE *(avec un minimum de facturation de 15,00 €)*	**Tarifs 2019**	**Tarifs 2020**	**Tarifs 2021**
Coupe à champagne	1.10 €	1.10 €	1.10 €
Verre à vin 14,5 cl	1.50 €	1.50 €	1.50 €
Verre 19 cl	1.60 €	1.60 €	1.60 €
Verre à jus de fruit	0.80 €	0.80 €	0.80 €
Assiette plate	3.00 €	3.00 €	3.00 €
Assiette à dessert	2.70 €	2.70 €	2.70 €
Tasse à café	2.00 €	2.00 €	2.00 €
Sous-tasse à café 130 mm	2.00 €	2.00 €	2.00 €
Fourchette de table	0.30 €	0.30 €	0.30 €
Couteau de table	0.40 €	0.40 €	0.40 €
Cuillère à café	0.10 €	0.10 €	0.10 €
Cuillère de table	0.30 €	0.30 €	0.30 €
Cuillère de service	2.30 €	2.30 €	2.30 €
Louche	3.20 €	3.20 €	3.20 €
Ecumoir 12 cm	6.00 €	6.00 €	6.00 €
Saladier 230 mm	2.50 €	2.50 €	2.50 €
Pichet inox	13.50 €	13.50 €	13.50 €
Corbeille à pain	4.00 €	4.00 €	4.00 €
Couteau à pain	1.50 €	1.50 €	1.50 €
Bol 47 cl	1.00 €	1.00 €	1.00 €
Poêle alu anti-adhésive 24 cm	9.50 €	9.50 €	9.50 €
Casserole inox 18 cm	15.50 €	15.50 €	15.50 €
Casserole inox 24 cm	22.00 €	22.00 €	22.00 €
Plateau rectangle	4.10 €	4.10 €	4.10 €
Plateau rond	14.00 €	14.00 €	14.00 €

MOULIN POIL DE REUX
LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES (10/11)

Rabais de 50 % pour les agents municipaux, du C.C.A.S. de la Flèche, aux agents transférés à la Communauté de Commune du Pays Fléchois et aux agents de la CCPF ayant fait l'objet d'une mutualisation de services (location de salle uniquement) -
(Pour mémoire : délibération du Conseil Municipal du 25/03/2013)

HEBERGEMENT GROUPES *(Prestations de service par personne avec mise à disposition des locaux)*	**Tarifs 2019 (TVA 20 %)**		**Tarifs 2020 (TVA 20 %)**		**Tarifs 2021 (TVA 20 %)**	
	HT	**TTC**	**HT**	**TTC**	**HT**	**TTC**
Nuitée draps compris *(52 personnes - avec un minimum de 20 couchages)*	11.06 €	13.27 €	11.26 €	13.51 €	11.46 €	13.75 €
Déjeuner (boisson non comprise)	9.68 €	11.61 €	9.85 €	11.82 €	10.03 €	12.04 €
Dîner (boisson non comprise)	9.68 €	11.61 €	9.85 €	11.82 €	10.03 €	12.04 €
Petit déjeuner	2.76 €	3.32 €	2.81 €	3.37 €	2.86 €	3.43 €
Pension complète (nuitée draps compris + petit déjeuner + déjeuner + dîner)	28.11 €	33.73 €	28.61 €	34.33 €	29.12 €	34.94 €
Boissons non alcoolisées (jus de fruit, coca, orangeade)	1.84 €	2.21 €	1.88 €	2.26 €	1.91 €	2.29 €
Eau minérale	1.38 €	1.66 €	1.41 €	1.69 €	1.44 €	1.73 €
Vin (la bouteille)	4.33 €	5.20 €	4.41 €	5.29 €	4.49 €	5.39 €
Goûter ou café	0.92 €	1.11 €	0.94 €	1.13 €	0.96 €	1.15 €
Minimum Demi-Pension						

LOCATION DE LA GRANDE SALLE *(environ 60 personnes sans hébergement - 52 personnes avec hébergement avec utilisation de la cuisine - vaisselle non fournie)*	**Tarifs 2019 (TVA 20 %)**		**Tarifs 2020 (TVA 20 %)**		**Tarifs 2021 (TVA 20 %)**	
	HT	**TTC**	**HT**	**TTC**	**HT**	**TTC**
Vin d'honneur	105.98 €	127.17 €	107.88 €	129.46 €	109.82 €	131.78 €
Réunion	63.59 €	76.30 €	64.73 €	77.68 €	65.90 €	79.08 €
Repas ou buffet	170.48 €	204.58 €	173.55 €	208.26 €	176.67 €	212.00 €
Journée supplémentaire au-delà d'une durée d'utilisation de 24 heures (50 % du tarif repas ou buffet)	85.24 €	102.29 €	86.78 €	104.14 €	88.34 €	106.01 €
Nuitée draps compris, par personne *(avec un minimum de 20 couchages)*	11.06 €	13.27 €	11.26 €	13.51 €	11.46 €	13.75 €

LOCATION DE LA PETITES SALLE *(15 à 20 personnes - vaisselle non fournie)*	**Tarifs 2019 (TVA 20 %)**		**Tarifs 2020 (TVA 20 %)**		**Tarifs 2021 (TVA 20 %)**	
	HT	**TTC**	**HT**	**TTC**	**HT**	**TTC**
Réunion	32.25 €	38.70 €	32.83 €	39.40 €	33.42 €	40.10 €
Utilisation de la cuisine ancien logement *(jusqu'en 2019)*	31.79 €	38.15 €				
Tarif journée supplémentaire *(50 % du tarif réunion)*	16.13 €	19.35 €	16.42 €	19.70 €	16.72 €	20.06 €

Arrhes : 20 % du montant total de la réservation (salles, nuitées, vaisselle…)

Tarif pour annulation de réservation : si annulation dans les 30 jours précédents la manifestation = 20 % du tarif de la location (sauf pour motifs graves dûments justifiés.

Pour les établissements scolaires fléchois, les associations fléchoises de parents d'élèves et les assemblées générales d'associations fléchoises, gratuité d'une location pour ***l'utilisation d'une seule salle par an pour une manifestation non lucrative.***

MOULIN DE POIL DE REUX
LOCATION DE VAISSELLE (11/11)

VAISSELLE	Tarifs 2019 (TVA 20 %)		Tarifs 2020 (TVA 20 %)		Tarifs 2021 (TVA 20 %)	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Kit vaisselle pour 60 personnes	45.24 €	54.29 €	46.06 €	55.27 €	46.89 €	56.27 €

MATERIEL NON RESTITUE *(avec un minimum de facturation de 15,00 €)*	Tarifs 2019 (TVA 20 %)		Tarifs 2020 (TVA 20 %)		Tarifs 2021 (TVA 20 %)	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Assiettes plates SEVRES - diamètre 24	6.39 €	7.66 €	6.50 €	7.80 €	6.62 €	7.94 €
Assiettes dessert SEVRES - diamètre 21	4.52 €	5.43 €	4.61 €	5.53 €	4.69 €	5.63 €
Verres ELEGANCE 14,5 cl (code 1505)	1.86 €	2.24 €	1.90 €	2.28 €	1.93 €	2.32 €
Tasses ARCOPAL 9 cl (RESTAURANTS BLANC, code 1162)	1.42 €	1.70 €	1.44 €	1.73 €	1.47 €	1.76 €
Couteaux de table monobloc (code 5553)	1.42 €	1.70 €	1.44 €	1.73 €	1.47 €	1.76 €
Fourchettes de table UNI (code 38108)	1.42 €	1.70 €	1.44 €	1.73 €	1.47 €	1.76 €
Cuillères de table UNI (code 38109)	1.42 €	1.70 €	1.44 €	1.73 €	1.47 €	1.76 €
Cuillères à dessert UNI (code 38110)	0.98 €	1.17 €	0.99 €	1.19 €	1.01 €	1.21 €
Saladier en verre diamètre 230 mm	10.65 €	12.77 €	10.84 €	13.01 €	11.04 €	13.25 €
Louche table inox	2.40 €	2.87 €	2.44 €	2.93 €	2.48 €	2.98 €
Poêle ronde 24 cm	7.10 €	8.52 €	7.22 €	8.66 €	7.35 €	8.82 €
Casserole inox 24 cm	16.41 €	19.69 €	16.71 €	20.05 €	17.01 €	20.41 €

RESTAURATION (1/2)

RESTAURANTS SCOLAIRES

Tarif voté lors du Conseil municipal du 6 juillet 2020 - Pour mémoire	**Année scolaire 2019-2020[1] (+1,8 %)**	**Année scolaire 2020-2021**
Enfants (maternelle ou élémentaire) Classes spécialisées ULIS et CLAD Fratries des familles extérieures qui ont un enfant scolarisé en ULIS et CLAD	Taux d'effort : 0,42 % Tarif minimum : 1,56 € Tarif maximum : 4,89 €	Taux d'effort : 0,425 % Tarif minimum : 1,70 € Tarif maximum : 5,05 €
Enfants hors commune	6.00 €	6.09 €
Adultes	6.35 €	6.35 €
Enfants MECS Jeanne DELANOUE Classe spécialisée de l'IME Fratries des familles extérieures qui ont un enfant scolarisé en IME Enfants des Gens du Voyage	3.85 €	3.91 €
Repas fournis par la famille (P.A.I. uniquement)	Gratuit	Gratuit
Stagiaires conventionnés avec la Ville de LA FLECHE	Gratuit	Gratuit
Enfant du personnel municipal ou mutualisé avec la Communauté de Communes du Pays Fléchois ou transféré à la Communauté de Communes du Pays Fléchois	Taux d'effort : 0,42 % Tarif minimum : 1,56 € Tarif maximum : 4,89 €	Taux d'effort : 0,425 % Tarif minimum : 1,70 € Tarif maximum : 5,05 €
Demandeurs d'asile	1.56 €	1.70 €

[1] **Tarif par repas**

RESTAURATION (2/2)

PORTAGE DES REPAS A DOMICILE

Tarif voté lors du Conseil municipal du 6 juillet 2020 - Pour mémoire	Année scolaire 2018/2019	Année scolaire 2019/2020	Année scolaire 2020/2021
L'unité* ** Prix du repas facturé par la Ville au C.C.A.S. + prix des barquettes*	7.52 €	7.52 €	7.63 €

CENTRE D'HEBERGEMENT EDUCATIF ET SPORTIF (C.H.E.S.) Les Berges de la Monnerie

Tarif voté lors du Conseil municipal du 6 juillet 2020 - Pour mémoire	Année scolaire 2018/2019	Année scolaire 2019/2020	Année scolaire 2020/2021
Petit déjeuner	1.80 €	1.80 €	1.80 €
Déjeuner ou diner avec 1 plat principal	5.40 €	5.40 €	5.40 €
Déjeuner ou diner avec 2 choix de plat principal	6.27 €	6.27 €	6.27 €
Repas "gourmand"	9.22 €	9.40 €	9.40 €
Pique-nique	3.08 €	3.08 €	3.08 €

POLE PETITE ENFANCE

Tarif voté lors du Conseil municipal du 6 juillet 2020 - Pour mémoire	Année scolaire 2018/2019	Année scolaire 2019/2020	Année scolaire 2020/2021
Repas	4.54 €	4.54 €	4.61 €
Goûter	1.72 €	1.72 €	1.75 €

ACCUEIL DE LOISIRS

	Année scolaire 2018/2019	Année scolaire 2019/2020	Année scolaire 2020/2021
Repas *(livrés et servis)*		6.00 €	6.00 €
Repas *(livrés uniquement)*		3.00 €	3.00 €
Goûter		0.50 €	0.50 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE

ADHESION ANNUELLE

Tarif voté lors du Conseil municipal du 6 juillet 2020 - Pour mémoire

Catégories selon quotient familial	Tarifs 2019-2020	Tarifs 2020-2021
Quotient inférieur ou égal à 750		
Familles	10 €	10 €
Familles ayant des enfants en classes spécialisées ULIS et CLAD		
Fratries des familles extérieures qui ont un enfant scolarisé en ULIS et CLAD		
Enfant du personnel municipal ou mutualisé avec la communauté de communes ou transféré à la communauté de communes		
Quotient supérieur ou égal à 750		
Familles	15 €	15 €
Familles ayant des enfants en classes spécialisées ULIS et CLAD		
Fratries des familles extérieures qui ont un enfant scolarisé en ULIS et CLAD		
Enfant du personnel municipal ou mutualisé avec la communauté de communes ou transféré à la communauté de communes		
Catégories sans prise en compte du quotient familial		
Familles résidant hors de la commune de LA FLECHE	20 €	20 €
Demandeurs d'asile	10 €	10 €
Organismes d'accueil	15 €	15 €
Gens du voyage	15 €	15 €

SPORTS (1/3)
EQUIPEMENTS SPORTIFS

INSTALLATIONS COUVERTES CHAUFFEES	Tarifs 2019				Tarifs 2020				Tarifs 2021			
	1/2 journée	journée	Stages sportifs et dispositifs communautaires*		1/2 journée	journée	Stages sportifs et dispositifs communautaires*		1/2 journée	journée	Stages sportifs et dispositifs communautaires*	
			1/2 journée	Journée			1/2 journée	Journée			1/2 journée	Journée
Complexe sportif de la Monnerie												
Espace multisport "ALIZE"	361.21 €	722.41 €	84.32 €	168.63 €	367.71 €	735.42 €	85.83 €	171.67 €	374.33 €	748.65 €	87.38 €	174.76 €
Espace Fitness "ZEPHYR"	120.40 €	240.80 €	28.11 €	56.21 €	122.57 €	245.14 €	28.61 €	57.22 €	124.78 €	249.55 €	29.13 €	58.25 €
Caution pour la sonorisation												
Espace escalade-athlétisme "MISTRAL"	240.80 €	481.61 €	56.21 €	112.42 €	245.14 €	490.28 €	57.22 €	114.44 €	249.55 €	499.10 €	58.25 €	116.50 €
Espace tennis de table - Tir à l'arc "SIROCCO"												
Complexe sportif du Petit Versailles												
Gymnase du Québec												

INSTALLATIONS COUVERTES NON CHAUFFEES	Tarifs 2019			Tarifs 2020			Tarifs 2021		
	Journée	Stages sportifs et dispositifs communautaires*		Journée	Stages sportifs et dispositifs communautaires*		Journée	Stages sportifs et dispositifs communautaires*	
		1/2 journée	Journée		1/2 journée	Journée		1/2 journée	Journée
Aire Couverte Montréal	240.80 €	28.11 €	56.21 €	245.13 €	28.61 €	57.22 €	249.55 €	29.13 €	58.25 €

SALLES DE REUNION	Tarifs 2019				Tarifs 2020				Tarifs 2021			
	1/2 journée	Journée	Stages sportifs et dispositifs communautaires*		1/2 journée	Journée	Stages sportifs et dispositifs communautaires*		1/2 journée	Journée	Stages sportifs et dispositifs communautaires*	
			1/2 journée	Journée			1/2 journée	Journée			1/2 journée	Journée
Complexe sportif de la Monnerie (25 places assises)	60.20 €	120.40 €	28.11 €	56.21 €	61.28 €	122.57 €	28.61 €	57.22 €	62.39 €	124.78 €	29.13 €	58.25 €
Espace Montréal (60 places assises)												

STADES - UTILISATION AVEC ECLAIRAGE *(forfait*	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Stade Montréal	83.53 €	85.04 €	86.57 €
Stade de Bouchevereau	41.01 €	41.75 €	42.50 €
Stade de la Pépinière			

* nouveaux dispositifs créés après transfert

Gratuité des installations sportives et des salles de réunion

◊ pour les associations sportives fléchoises, pour les compétitions sportives et assemblées générales du mouvement sportif

◊ pour l'organisation de stages sportifs à condition d'utiliser un hébergement municipal (Moulin Poil de Reux, Camping Municipal...)

◊ pour les animations sportives transférées à la Communauté de Communes du Pays Fléchois

SPORTS (2/3)

MATERIEL

MATERIEL TECHNIQUE STADES*

	Tarifs 2019		Tarifs 2020		Tarifs 2021	
	CCPF	Hors CCPF	CCPF	Hors CCPF	CCPF	Hors CCPF
Sableuse, balayeuse	90.35 €	108.94 €	91.98 €	110.90 €	93.63 €	112.89 €
Aérateur	144.48 €	173.15 €	147.08 €	176.27 €	149.73 €	179.44 €
Semoir	60.20 €	72.24 €	61.28 €	73.54 €	62.39 €	74.87 €

** le transport est à la charge du demandeur*

BATEAUX PEDALIERS SUR LE SITE DE LA MONNERIE

	Tarifs 2019		Tarifs 2020		Tarifs 2021	
3 places	1/2 heure	1 heure	1/2 heure	1 heure	1/2 heure	1 heure
	6.00 €	9.00 €	6.00 €	9.00 €	6.00 €	9.00 €
					Par personne	Par personne
					2.00 €	3.00 €
5 places	1/2 heure	1 heure	1/2 heure	1 heure	1/2 heure	1 heure
	6.00 €	9.00 €	6.00 €	9.00 €	8.00 €	12.00 €
					Par personne	Par personne
					1.60 €	1.60 €
6 places (nouveau en 2021)	1/2 heure	1 heure	1/2 heure	1 heure	1/2 heure	1 heure
					9.00 €	14.00 €
					Par personne	Par personne
					1.50 €	1.50 €

DISCGOLF SUR LE SITE DE LA MONNERIE

	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Discgolf perdu ou détérioré	20.00 €	20.00 €	20.00 €

SPORTS (3/3)
VELOS BASE DE LA MONNERIE

Tarifs adoptés par décision municipale du 1er juin 2018 - Pour mémoire

VELOS CLASSIQUES TARIF 2021

LOCATION DE VELOS

	1 h	2 h	1/2 journée	journée
Vélo classique adulte	4.00 €	7.00 €	11.00 €	14.00 €
Vélo classique enfant	4.00 €	7.00 €	9.00 €	11.00 €
Forfait famille (4 vélos)	15.00 €	25.00 €	37.00 €	44.00 €
Tandem	6.00 €	11.00 €	17.00 €	22.00 €
Forfait nettoyage	10.00 €			
Caution	pièce d'identité			

PERTE OU CASSE DE MATERIELS

Casque	30.00 €
Kit de réparation	20.00 €
Antivol	15.00 €
Siège bébé	30.00 €
Porte-carte	25.00 €

REPARATIONS

Roue	40.00 €
Pneu	25.00 €
Dérailleur	25.00 €
Pédaliers	35.00 €
Béquille	8.00 €
Carter de protection chaîne	20.00 €
Selle	20.00 €
Tige de selle	20.00 €
sélecteur de vitesses	30.00 €

Forfait petites réparations (chambre à air, garde-boue, rayon cassé/dévoilage, éclairage, catadioptre, levier manette de vitesse, manivelle pédale, cintre guidon, jeu de direction, poignées, sandow, sonnette)	15.00 €

VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE) TARIF 2021

LOCATION DE VELOS

	1 h	2 h	1/2 journée	Journée
Vélo à assistance électrique (VAE)	6.00 €	10.00 €	15.00 €	28.00 €
Forfait famille	17.00 €	28.00 €	42.00 €	55.00 €
Forfait nettoyage	10.00 €			
Caution	pièce d'identité			

PERTE OU CASSE DE MATERIELS

Casque	30.00 €
Kit de réparation	15.00 €
Antivol	25.00 €
Pompe	20.00 €

REPARATIONS

Pneu	25.00 €
Dérailleur	25.00 €
Pédaliers	35.00 €
Béquille	8.00 €
Carter de protection chaîne	20.00 €
sélecteur de vitesses	30.00 €
cadre	140.00 €
Fourche	65.00 €
Roue avec moteur	185.00 €
roue sans moteur	75.00 €
Freins, béquille, panier + attache	25 € (l'unité)
Potence	34.00 €
Batterie	450.00 €
Clés (batterie ou antivol	25 € (l'unité)
Porte-bagage, compteur digital	90 € (l'unité)
Pneumatique	25.00 €
Dérailleur AR	25.00 €
Pédale	15.00 €

Forfait petites réparations (chambre à air, garde-boue, rayon cassé/dévoilage, éclairage, catadioptre, levier manette de vitesse, manivelle pédale, cintre guidon, jeu de direction, poignées, sandow, sonnette, selle et tige de selle)	20.00 €

CULTURE
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE "JACQUES TERMEAU"

Gratuité	**Tarifs 2019**	**Tarifs 2020**	**Tarifs 2021**
Les bénéficiaires sont : les jeunes de moins de 18 ans, les titulaires de la carte solidarité, les jeunes inscrits à la Mission locale, les bénéficiaires de l'Allocation pour Adulte Handicapé (AAH) à taux plein, les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ou les personnes justifiant d'un revenu égal ou inférieur au RSA,	Gratuité d'inscription		
Abonnement			
Plein tarif	9.00 €	9.00 €	9.00 €
Demi tarif les étudiants (sur présentation de la carte) les titulaires de la carte "Happy Culture"	4.50 €	4.50 €	4.50 €
Pénalités de retard			
Pénalités de retard 1ère semaine de retard	1.00 €	1.00 €	1.00 €
Pénalités de retard 2ème semaine de retard	2.00 €	2.00 €	2.00 €
Pénalités de retard 3ème semaine de retard	5.00 €	5.00 €	5.00 €
Remboursement de la carte informatique *(perdue ou détériorée)*	2.00 €	2.00 €	2.00 €
Photocopies			
Photocopie noir et blanc format A4	0.20 €	0.20 €	0.20 €
Photocopie couleur format A4	0.30 €	0.30 €	0.30 €
Photocopie noir et blanc format A3	0.30 €	0.30 €	0.30 €
Photocopie couleur format A3	0.40 €	0.40 €	0.40 €
Impression Internet (noir et blanc)	0.20 €	0.20 €	0.20 €

CULTURE - CINEMA MUNICIPAL "LE KID"

De nouveaux tarifs seront susceptibles d'être adoptés à l'occasion de l'ouverture en 2021 du cinéma municipal en construction.

	KID 1 (158 places) - KID 2 (81 places)	
	HT	TTC
TARIF NORMAL (TVA 5,50 %)		
Prix de la place	6.64 €	7.00 €
TARIFS REDUITS (TVA 5,50 %)		
Prix de la place **Bénéficiaires :** - Titulaires d'une carte de fidélité - Personnes de plus de 14 ans et de moins de 18 ans - Personnes de plus de 60 ans - Demandeurs d'emploi munis d'une carte Pôle Emploi - Etudiants (avec justificatif) - Personnes handicapées (avec justificatif)	5.21 €	5.50 €
Tarif réduit festival, groupes scolaires et films spécifiques	3.32 €	3.50 €
Tarif réduit le mercredi après-midi uniquement, groupes et opérations spéciales	3.79 €	4.00 €
Titulaires de la Carte "Happy Culture" et jeunes de moins de 14 ans	3.79 €	4.00 €
Groupes enfants et scolaires	3.32 €	3.50 €
"Ecole au cinéma" *(Délibération du C.M. du 07/10/2013 - Pour mémoire)*	2.37 €	2.50 €
"Collège au cinéma"	2.37 €	2.50 €
"Lycée au cinéma"	2.37 €	2.50 €
CARTES DE FIDELITE (TVA 5,50 %)		
Carte "Happy Culture" *(Délibération du C.M. du 22/06/2015 - Pour mémoire)*	Non soumis à la TVA	5.00 €
Carte de fidélité	7.58 €	8.00 €
Carnet de 20 chèques "Fidélité" (validité 1 an)	104.27 €	110.00 €
Paire de lunettes 3D (TVA : 20,00 %)	1.67 €	2.00 €
CONNAISSANCE DU MONDE (TVA 5,50%) *(Délibération du C.M. du 26 juin 2017 - Pour mémoire)*		
Tarif plein	8.53 €	9.00 €
Réduit	7.58 €	8.00 €
Scolaire	3.79 €	4.00 €
Enfants moins de 12 ans *(accompagné d'un adulte)*	Gratuit	Gratuit
Vente affiches (TVA 20,00 %)		
Petit format	3.33 €	4.00 €
Grand format	6.67 €	8.00 €

LOCATION DES SALLES (TVA 20,00 %)	Kid 1		Kid 2	
	HT	TTC	HT	TTC
1 heure	50.00 €	60.00 €	33.33 €	40.00 €
2 heures	95.83 €	115.00 €	75.00 €	90.00 €
Demi-journée	120.83 €	145.00 €	95.83 €	115.00 €
Journée entière	237.50 €	285.00 €	191.87 €	230.00 €
Frais pour utilisation du matériel de projection, *par demi-journée*	66.67 €	80.00 €	66.67 €	80.00 €

CULTURE - CINEMA MUNICIPAL "LE KID"

TARIF DES CONFISERIES ET BOISSONS

De nouveaux tarifs seront susceptibles d'être adoptés à l'occasion de l'ouverture en 2021 du cinéma municipal en construction.

Désignation	Poids	Prix de vente HT	Prix de vente TTC (T.V.A 5,50 % et 20 %)
Lay's salées	45 g	0.95 €	1.00 €
Lay's barbecue	45g	0.95 €	1.00 €
Madeleine pep choco	75g	1.14 €	1.20 €
Madeleine nature st Michel x5	85g	1.14 €	1.20 €
St Michel brownies x2	50 g	1.42 €	1.50 €
Mars legende	51g	1.14 €	1.20 €
Snickers (TVA 20 %)	50g	1.00 €	1.20 €
Bounty (TVA 20 %)	57g	1.25 €	1.50 €
Kinder bueno x2	19,5g	1.42 €	1.50 €
MM'S single	100g	1.71 €	1.80 €
Maxi sachet maltesers	85g	1.90 €	2.00 €
Twix	50g	1.42 €	1.50 €
Crunch snack (TVA 20 %)	37g	1.25 €	1.50 €
Sundy	36g	1.14 €	1.20 €
Lion trio x3	3x42g	2.37 €	2.50 €
Kit Kat (TVA 20 %)	40g	1.25 €	1.50 €
Kinder country x 2	47g	1.42 €	1.50 €
Gerblé biscuits	42g	1.90 €	2.00 €
Biscuit coco gerblé	44g	1.90 €	2.00 €
Gourde purée pomme bio	90g	1.33 €	1.40 €
Oreo classique sachet	66g	1.14 €	1.20 €
Tabl biscuit st michel	40g	1.14 €	1.20 €
Gaufres liegeoise bric	90g	1.14 €	1.20 €
Cookies lait noisette	60g	2.65 €	2.80 €
Sables pur beurre x2	44g	0.95 €	1.00 €
Cookies nougatines pepites choc x2	33,4g	0.95 €	1.00 €
Hit mini choco/ 20 petits gateaux		1.42 €	1.50 €

Désignation	Poids	Prix de vente HT	Prix de vente TTC (T.V.A 5,50 % et 20 %)
Haribo life Hari (TVA 20 %)	120g	1.67 €	2.00 €
Haribo Croco (TVA 20 %)	120g	1.67 €	2.00 €
Skittles (TVA 20%)	45g	1.25 €	1.50 €
Pepsi cola	33cl	1.14 €	1.20 €
coca cola	50cl	1.71 €	1.80 €
coca cola light	33cl	1.14 €	1.20 €
coca cola zero	33cl	1.14 €	1.20 €
Cherry coke	50cl	1.71 €	1.80 €
Lipton ice tea Peche	50cl	1.71 €	1.80 €
Lipton ice tea light Peche	33cl	1.14 €	1.20 €
Oasis tropical	50cl	1.71 €	1.80 €
Schweppes lemon	33cl	1.14 €	1.20 €
Schweppes agrumes	50cl	1.71 €	1.80 €
Fanta orange	33cl	1.14 €	1.20 €
Jus d'orange minute maid	33 cl	1.42 €	1.50 €
Orangina	50cl	1.71 €	1.80 €
Evian	1L	1.90 €	2.00 €
Badoit vert pet	50 cl	1.71 €	1.80 €
Perrier	33 cl	1.42 €	1.50 €
Evian	50 cl	1.42 €	1.50 €
Volvic fraise, citron	50 cl	1.71 €	1.80 €
Arizona pomegranate	0,355L	1.71 €	1.80 €

Tarifs : Ecole de musique Année scolaire 2020-2021 LA FLÈCHE

Décision municipale du 20 janvier 2020 - Pour mémoire

TARIFS ANNUELS (en euros)

les tarifs dégressifs s'appliquent pour des élèves de même famille fiscale (rattachés à une même déclaration d'impôt sur le revenu)

	1 élève 100%	2 élèves 80%	3 élèves 70%	4 élèves 60%	5 élèves 50%
Mineurs, étudiants de - 25 ans ou demandeurs d'emploi , résident à LA FLECHE et agents municipaux/CCPF/CCAS et mutualisés					
Pratique					
Eveil musical de 45 mn enfants 6 mois-3 ans1/2 avec leurs parents	73.00	73.00	73.00	73.00	73.00
(n'ouvre pas droit au tarif dégressif familial)					
Eveil musical de 45 minutes	128.00	102.40	89.60	76.80	64.00
Eveil musical de 45 minutes + 15 minutes d'instrument	249.00	199.20	174.30	149.40	124.50
Eveil musical de 60 mn	173.00	138.40	121.10	103.80	86.50
Eveil musical de 60 minutes + 15 minutes d'instrument	294.00	235.20	205.80	176.40	147.00
Cursus Principal					
Formation musicale ou culture musicale de 60 minutes	163.00	130.40	114.10	97.80	81.50
Formation musicale + 1 instrument + pratique collective	345.00	276.00	241.50	207.00	172.50
Formation musicale + 2 instruments + pratique collective	511.00	408.80	357.70	306.60	255.50
Cursus personnalisé					
Instrument ou chant en cours individuel de 30 minutes	224.00	179.20	156.80	134.40	112.00
1 instrum.(semi-collectif) + pratique collective (musiques actuelles)	224.00	179.20	156.80	134.40	112.00
2 instruments seuls	357.00	285.60	249.90	214.20	178.50
Hors cursus					
Instrument ou chant en cours semi-collectif	173.00	138.40	121.10	103.80	86.50
Cours collect.instrument.ou vocal (+ de 8) ex: Chorale ou Batucada	69.00	69.00	69.00	69.00	69.00
Adultes résidant à LA FLECHE et Agents municipaux/CCPF/CCAS et mutualisés					
Cursus Principal					
Formation musicale ou culture musicale de 60 minutes	211.00	168.80	147.70	126.60	105.50
Formation musicale + 1 instrument + pratique collective	449.00	359.20	314.30	269.40	224.50
Formation musicale + 2 instruments + pratique collective	665.00	532.00	465.50	399.00	332.50
Cursus personnalisé					
Instrument ou chant en cours individuel de 30 minutes	292.00	233.60	204.40	175.20	146.00
1 instrument (semi-collectif) + pratique collective (musiques actuelles)	292.00	233.60	204.40	175.20	146.00
2 instruments seuls	466.00	372.80	326.20	279.60	233.00
Hors cursus					
Instrument ou chant en cours semi-collectif	224.00	179.20	156.80	134.40	112.00
Cours collectifs instrumental ou vocal (+ de 8) ex:Chorale / Batucada	92.00	92.00	92.00	92.00	92.00

TARIFS TRIMESTRIELS (en euros)

Mineurs ou étudiants de - 25 ans ou demandeurs d'emploi , résidant à LA FLECHE et agents municipaux/CCPF/CCAS et mutualisés					
Location d'un instrument	34.00	34.00	34.00	34.00	34.00
Location d'un violon "Stagg" ou flûte à bec	7.00	7.00	7.00	7.00	7.00
Adultes résidant à LA FLECHE et Agents municipaux/CCPF/CCAS et mutualisés					
Location d'un instrument	34.00	34.00	34.00	34.00	34.00
Location d'un violon "Stagg" ou flûte à bec	7.00	7.00	7.00	7.00	7.00

Méthode pédagogique formation musicale : 20 euros

Les tarifs seront dégressifs en fonction du nombre d'élèves de la même famille (sur justificatif) :

* 2 élèves : - 20 % sur la cotisation pour chacun des 2 élèves
* 3 élèves : - 30 % sur la cotisation pour chacun des 3 élèves
* 4 élèves : - 40 % sur la cotisation pour chacun des 4 élèves
* 5 élèves: - 50 % sur la cotisation pour chacun des 5 élèves

Les frais de dossiers et d'affranchissement sont inclus dans la cotisation annuelle

Tarifs : Ecole de musique Année scolaire 2020-2021 CCPF

Décision municipale du 20 janvier 2020 - Pour mémoire

TARIFS ANNUELS (en euros)

les tarifs dégressifs s'appliquent pour des élèves de même famille fiscale (rattachés à une même déclaration d'impôt sur le revenu)

	1 élève 100%	2 élèves 80%	3 élèves 70%	4 élèves 60%	5 élèves 50%
Mineurs, étudiants de - 25 ans ou demandeurs d'emploi, résidant dans les Communes du Pays Fléchois (Hormis La Flèche)					
Pratique					
Eveil musical de 45 mn enfants 6 mois-3 ans1/2 avec leurs parents	98.00	98.00	98.00	98.00	98.00
(n'ouvre pas droit au tarif dégressif familial)					
Eveil musical de 45 minutes	167.00	133.60	116.90	100.20	83.50
Eveil musical de 45 minutes + 15 minutes d'instrument	325.00	260.00	227.50	195.00	162.50
Eveil musical de 60 minutes	221.00	176.80	154.70	132.60	110.50
Eveil musical de 60 minutes + 15 minutes d'instrument	381.00	304.80	266.70	228.60	190.50
Cursus Principal					
Formation musicale ou culture musicale de 60 minutes	209.00	167.20	146.30	125.40	104.50
Formation musicale + 1 instrument + pratique collective	447.00	357.60	312.90	268.20	223.50
Formation musicale + 2 instruments + pratique collective	663.00	530.40	464.10	397.80	331.50
Cursus personnalisé					
Instrument ou chant en cours individuel de 30 minutes	290.00	232.00	203.00	174.00	145.00
1 instrument (semi-collectif) + pratique collective (musiques actuelles)	290.00	232.00	203.00	174.00	145.00
2 instruments seuls	463.00	370.40	324.10	277.80	231.50
Hors cursus					
Instrument ou chant en cours semi-collectif	223.00	178.40	156.10	133.80	111.50
Cours collectifs instrumental ou vocal (+ de 8) ex: Chorale ou Batucada	69.00	69.00	69.00	69.00	69.00
Adultes résidant dans les communes du Pays Fléchois (Hormis La Flèche)					
Cursus Principal					
Formation musicale ou culture musicale de 60 minutes	295.00	236.00	206.50	177.00	147.50
Formation musicale + 1 instrument + pratique collective	634.00	507.20	443.80	380.40	317.00
Formation musicale + 2 instruments + pratique collective	936.00	748.80	655.20	561.60	468.00
Cursus personnalisé					
Instrument ou chant en cours individuel de 30 minutes	413.00	330.40	289.10	247.80	206.50
1 instrument (semi-collectif) + pratique collective (musiques actuelles)	413.00	330.40	289.10	247.80	206.50
2 instruments seuls	659.00	527.20	461.30	395.40	329.50
Hors cursus					
Instrument ou chant en cours semi-collectif	318.00	254.40	222.60	190.80	159.00
Cours collectifs instrumental ou vocal (+ de 8) ex: Chorale ou Batucada	92.00	92.00	92.00	92.00	92.00

TARIFS TRIMESTRIELS (en euros)

Mineurs ou étudiants de - 25 ans ou demandeurs d'emploi , résidant dans les Communes du Pays Fléchois (Hormis La Flèche)					
Location d'un instrument	34.00	34.00	34.00	34.00	34.00
Location d'un violon "Stagg" ou flûte à bec	7.00	7.00	7.00	7.00	7.00
Adultes résidant dans les Communes du Pays Fléchois (Hormis La Flèche)					
Location d'un instrument	34.00	34.00	34.00	34.00	34.00
Location d'un violon "Stagg" ou flûte à bec	7.00	7.00	7.00	7.00	7.00

Méthode pédagogique formation musicale : 20 euros

Les tarifs seront dégressifs en fonction du nombre d'élèves de la même famille (sur justificatif) :

- * 2 élèves : - 20 % sur la cotisation pour chacun des 2 élèves
- * 3 élèves : - 30 % sur la cotisation pour chacun des 3 élèves
- * 4 élèves : - 40 % sur la cotisation pour chacun des 4 élèves
- * 5 élèves: - 50 % sur la cotisation pour chacun des 5 élèves

Les frais de dossiers et d'affranchissement sont inclus dans la cotisation annuelle

Tarifs : Ecole de musique Année scolaire 2020-2021 HORS COMMUNE

Décision municipale du 20 janvier 2020 - Pour mémoire

TARIFS ANNUELS (en euros)

les tarifs dégressifs s'appliquent pour des élèves de même famille fiscale (rattachés à une même déclaration d'impôt sur le revenu)

	1 élève 100%	2 élèves 80%	3 élèves 70%	4 élèves 60%	5 élèves 50%
Mineurs, étudiants de - 25 ans ou demandeurs d'emploi, Hors CCPF					
Pratique					
Eveil musical de 45 mn enfants 6 mois-3 ans1/2 avec leurs parents	132.00	132.00	132.00	132.00	132.00
(n'ouvre pas droit au tarif dégressif familial)					
Eveil musical de 45 minutes	219.00	175.20	153.30	131.40	109.50
Eveil musical de 45 minutes + 15 minutes d'instrument	410.00	328.00	287.00	246.00	205.00
Eveil musical de 60 minutes	291.00	232.80	203.70	174.60	145.50
Eveil musical de 60 minutes + 15 minutes d'instrument	482.00	385.60	337.40	289.20	241.00
Cursus Principal					
Formation musicale ou culture musicale de 60 minutes	310.00	248.00	217.00	186.00	155.00
Formation musicale + 1 instrument + pratique collective	624.00	499.20	436.80	374.40	312.00
Formation musicale + 2 instruments + pratique collective	855.00	684.00	598.50	513.00	427.50
Cursus personnalisé					
Instrument ou chant en cours individuel de 30 minutes	384.00	307.20	268.80	230.40	192.00
1 instrument (semi-collectif) + pratique collective (musiques actuelles)	384.00	307.20	268.80	230.40	192.00
2 instruments seuls	613.00	490.40	429.10	367.80	306.50
Hors cursus					
Instrument ou chant en cours semi-collectif	293.00	234.40	205.10	175.80	146.50
Cours collectifs instrumental ou vocal (+ de 8) ex: Chorale ou Batucada	69.00	69.00	69.00	69.00	69.00
Adultes résidant Hors CCPF					
Cursus Principal					
Formation musicale ou culture musicale de 60 minutes	354.00	283.20	247.80	212.40	177.00
Formation musicale + 1 instrument + pratique collective	761.00	608.80	532.70	456.60	380.50
Formation musicale + 2 instruments + pratique collective	1 061.00	848.80	742.70	636.60	530.50
Cursus personnalisé					
Instrument ou chant en cours individuel de 30 minutes	498.00	398.40	348.60	298.80	249.00
1 instrument (semi-collectif) + pratique collective (musiques actuelles)	498.00	398.40	348.60	298.80	249.00
2 instruments seuls	795.00	636.00	556.50	477.00	397.50
Hors cursus					
Instrument ou chant en cours semi-collectif	384.00	307.20	268.80	230.40	192.00
Cours collectifs instrumental ou vocal (+ de 8) ex: Chorale ou Batucada	92.00	92.00	92.00	92.00	92.00

TARIFS TRIMESTRIELS (en euros)

Mineurs ou étudiants de - 25 ans ou demandeurs d'emploi, Hors CCPF					
Location d'un instrument	34.00	34.00	34.00	34.00	34.00
Location d'un violon "Stagg" ou flûte à bec	7.00	7.00	7.00	7.00	7.00
Adultes résidant Hors CCPF					
Location d'un instrument	34.00	34.00	34.00	34.00	34.00
Location d'un violon "Stagg" ou flûte à bec	7.00	7.00	7.00	7.00	7.00

Méthode pédagogique formation musicale : 20 euros

Les tarifs seront dégressifs en fonction du nombre d'élèves de la même famille (sur justificatif) :

* 2 élèves : - 20 % sur la cotisation pour chacun des 2 élèves
* 3 élèves : - 30 % sur la cotisation pour chacun des 3 élèves
* 4 élèves : - 40 % sur la cotisation pour chacun des 4 élèves
* 5 élèves: - 50 % sur la cotisation pour chacun des 5 élèves

Les frais de dossiers et d'affranchissement sont inclus dans la cotisation annuelle

TOURISME - AIRE D'ACCUEIL DE CAMPING CAR
OCCUPATION DES EMPLACEMENTS

Durée de présence du camping car	Tarifs 2019-2020 (TTC) *Services compris* *Tarifs adoptés par délibération en C.M. du 21 janvier 2019 - Pour mémoire*		Tarifs 2020-2021 (TTC) *Services compris*		Tarifs 2021-2022 (TTC) *Services compris*	
	Basse saison	Haute saison	Basse saison	Haute saison	Basse saison	Haute saison
	du 01-01 au 31-03 et du 01-10 au 31-12	du 01-04 au 30-09	du 01-01 au 31-03 et du 01-10 au 31-12	du 01-04 au 30-09	du 01-01 au 31-03 et du 01-10 au 31-12	du 01-04 au 30-09
24 heures	9.60 €	12.00 €	9.60 €	12.00 €	9.60 €	12.00 €
5 heures	5.00 €	5.00 €	5.00 €	5.00 €	5.00 €	5.00 €

TOURISME - CAMPING MUNICIPAL DE "LA ROUTE D'OR"

EMPLACEMENTS (1/2)

Tarifs adoptés par délibération en conseil municipal du 16 novembre 2020 - Pour mémoire

TARIF JOURNALIER (TVA 10 %)	Saison touristique 2019						Saison touristique 2020						Saison touristique 2021					
	Basse saison du 15/03 au 31/05 et du 16/09 au 03/11		Moyenne saison du 01/06 au 05/07 et du 24/08 au 15/09		Haute saison du 06/07 au 23/08		Basse saison du 13/03 au 20/05 et du 14/09 au 01/11		Moyenne saison du 21/05 au 03/07 et du 22/08 au 13/09		Haute saison du 04/07 au 21/08		Basse saison Nuitée * du 19/03 au 28/05 et du 12/09 au 01/11		Moyenne saison Nuitée * du 29/05 au 02/07 et du 28/08 au 11/09		Haute saison Nuitée * du 03/07 au 27/08	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Forfait 1 personne (véhicule + tente ou caravane ou camping car + emplacement)	8.090 €	8.90 €	8.270 €	9.10 €	9.000 €	9.90 €	8.270 €	9.10 €	8.450 €	9.30 €	9.180 €	10.10 €	8.360 €	9.20 €	8.545 €	9.40 €	9.270 €	10.20 €
Personne supplémentaire de 10 ans et plus	2.820 €	3.10 €	3.000 €	3.30 €	3.450 €	3.80 €	2.910 €	3.20 €	3.180 €	3.50 €	3.545 €	3.90 €	3.000 €	3.30 €	3.270 €	3.60 €	3.640 €	4.00 €
Enfant de 3 à 10 ans (gratuit avant 3 ans)	2.270 €	2.50 €	2.360 €	2.60 €	2.545 €	2.80 €	2.360 €	2.60 €	2.450 €	2.70 €	2.640 €	2.90 €	2.360 €	2.60 €	2.450 €	2.70 €	2.640 €	2.90 €
Véhicule supplémentaire	2.000 €	2.20 €	2.000 €	2.20 €	2.000 €	2.20 €	2.000 €	2.20 €	2.000 €	2.20 €	2.000 €	2.20 €	2.000 €	2.20 €	2.000 €	2.20 €	2.000 €	2.20 €
Tarif groupe par personne/Centre de loisirs	4.000 €	4.40 €	4.000 €	4.40 €	4.000 €	4.40 €	4.090 €	4.50 €	4.090 €	4.50 €	4.090 €	4.50 €	4.090 €	4.50 €	4.090 €	4.50 €	4.090 €	4.50 €
Animal	0.910 €	1.00 €	0.910 €	1.00 €	0.910 €	1.00 €	0.910 €	1.00 €	0.910 €	1.00 €	0.910 €	1.00 €	0.910 €	1.00 €	0.910 €	1.00 €	0.910 €	1.00 €
Arrhes - réservation à partir de deux nuits	17.270 €	19.00 €	17.270 €	19.00 €	17.270 €	19.00 €	18.180 €	20.00 €	18.180 €	20.00 €	18.180 €	20.00 €	18.180 €	20.00 €	18.180 €	20.00 €	18.180 €	20.00 €
Frais de dossier par séjour	1.820 €	2.00 €	1.820 €	2.00 €	2.730 €	3.00 €	1.820 €	2.00 €	1.820 €	2.00 €	2.730 €	3.00 €	2.270 €	2.50 €	2.270 €	2.50 €	2.270 €	2.50 €

FORFAIT PAR QUINZAINE (TVA 10 %)	Saison touristique 2019						Saison touristique 2020						Saison touristique 2021					
	mai juin septembre		juillet aout		juillet aout		mai juin septembre		juillet aout		juillet aout		mai juin septembre		juillet aout		juillet aout	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Forfait par quinzaine par caravane acquitté par les propriétaires loueurs de caravane(s), pour les mois suivants (toute quinzaine commencée est due, toute quinzaine sur deux périodes différentes est facturée au tarif de celle qui comporte le plus de jours)	20.910 €	23.00 €	60.910 €	67.00 €	60.910 €	67.00 €	21.820 €	24.00 €	61.820 €	68.00 €	61.820 €	68.00 €	22.730 €	25.00 €	62.730 €	69.00 €	62.730 €	69.00 €

- 1 nuitée gratuite offerte pour tout séjour consécutif de sept nuitées (hors garage mort) tarif le moins élevé si séjour sur plusieurs tarifications.

*** Une nuitée est considérée de 12h à 12h.**

Sur les périodes du 19/03 au 02/07 et du 28/08 au 02/11 les titulaires de cartes ACSI card, ADAC et camping Key ANWB auront un tarif forfaitaire de 12,73 € HT soit 14,00 € TTC (TVA en vigueur à la date du vote) pour un emplacement avec deux personnes + 1 véhicule + électricité + 1animal + frais de dossier

Sur les périodes du 19/03 au 02/07 et du 28/08 au 02/11 les titulaires de la carte FFCC auront une remise de 10% sur la totalité du séjour sur les frais liés à l'utilisation de l'emplacement, sont donc exclus les frais annexes (machine à laver, lave linge, dépôt bloc de glaces, locations de vélos, épicerie...)

- La taxe de séjour s'applique en sus des prix indiqués.

- Gratuité des emplacements dans le cadre de la manifestation des Affranchis, pour l'hébergement de saisonniers CCPF ou ville et pour d'autres personnes intervenant lors d'une manifestation organisée par la CCPF ou la ville.

TOURISME - CAMPING MUNICIPAL DE "LA ROUTE D'OR"

EMPLACEMENTS (2/2)

Tarifs adoptés par délibération en conseil municipal du 16 novembre 2020 - Pour mémoire

Tarifs adoptés par délibération en conseil municipal du 16 novembre 2020 - Pour mémoire	Saison touristique 2019						Saison touristique 2020						Saison touristique 2021					
	Basse saison du 15/03 au 05/07 et du 16/09 au 03/11		Moyenne saison du 01/06 au 05/07 et du 24/08 au 15/09		Haute saison du 06/07 au 23/08		Basse saison du 13/03 au 20/05 et du 14/09 au 01/11		Moyenne saison du 21/05 au 03/07 et du 22/08 au 13/09		Haute saison du 04/07 au 21/08		Basse saison Nuitée du 19/03 au 28/05 et du 12/09 au 01/11		Moyenne saison Nuitée du 29/05 au 02/07 et du 28/08 au 11/09		Haute saison Nuitée du 03/07 au 27/08	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Branchement électrique sur le secteur pour installation (10 ampères) par jour	3.450 €	3.80 €	3.450 €	3.80 €	3.450 €	3.80 €	3.450 €	3.80 €	3.450 €	3.80 €	3.450 €	3.80 €	3.450 €	3.80 €	3.450 €	3.80 €	3.450 €	3.80 €

REDEVANCE JOURNALIERE (TVA 10 %)	Saison touristique 2019						Saison touristique 2020						Saison touristique 2021					
	Basse saison du 15/03 au 05/07 et du 16/09 au 03/11		Moyenne saison du 01/06 au 05/07 et du 24/08 au 15/09		Haute saison du 06/07 au 23/08		Basse saison du 13/03 au 20/05 et du 14/09 au 01/11		Moyenne saison du 21/05 au 03/07 et du 22/08 au 13/09		Haute saison du 04/07 au 21/08		Basse saison Nuitée du 19/03 au 28/05 et du 12/09 au 01/11		Moyenne saison Nuitée du 29/05 au 02/07 et du 28/08 au 11/09		Haute saison Nuitée du 03/07 au 27/08	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Redevance journalière due par tente ou caravane laissée sur le terrain sans être occupée (emplacement bloqué)	2.000 €	2.20 €	8.090 €	8.90 €	9.000 €	9.90 €	2.000 €	2.20 €	8.450 €	9.30 €	9.180 €	10.10 €	2.000 €	2.20 €	8.450 €	9.30 €	9.180 €	10.10 €

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES (TVA 20 %)	Saison touristique 2019						Saison touristique 2020						Saison touristique 2021					
	Basse saison du 15/03 au 05/07 et du 16/09 au 03/11		Moyenne saison du 01/06 au 05/07 et du 24/08 au 15/09		Haute saison du 06/07 au 23/08		Basse saison du 13/03 au 20/05 et du 14/09 au 01/11		Moyenne saison du 21/05 au 03/07 et du 22/08 au 13/09		Haute saison du 04/07 au 21/08		Basse saison Nuitée du 19/03 au 28/05 et du 12/09 au 01/11		Moyenne saison Nuitée du 29/05 au 02/07 et du 28/08 au 11/09		Haute saison Nuitée du 03/07 au 27/08	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Utilisation de la machine à laver, **par lessive** (lessive comprise fournie par le camping)	3.750 €	4.50 €	3.750 €	4.50 €	3.750 €	4.50 €	3.750 €	4.50 €	3.750 €	4.50 €	3.750 €	4.50 €	3.750 €	4.50 €	3.750 €	4.50 €	3.750 €	4.50 €
Utilisation du sèche-linge	3.580 €	4.30 €	3.580 €	4.30 €	3.580 €	4.30 €	3.580 €	4.30 €	3.580 €	4.30 €	3.580 €	4.30 €	3.580 €	4.30 €	3.580 €	4.30 €	3.580 €	4.30 €
Dépôt de blocs glace, *le bloc ou équivalent 1,5 litres*	0.420 €	0.50 €	0.420 €	0.50 €	0.420 €	0.50 €	0.420 €	0.50 €	0.420 €	0.50 €	0.420 €	0.50 €	0.420 €	0.50 €	0.420 €	0.50 €	0.420 €	0.50 €

la taxe de séjour s'applique en sus des prix indiqués

TOURISME - CAMPING MUNICIPAL DE "LA ROUTE D'OR"

HEBERGEMENTS (TVA 10 %) 1/4

MOBILES HOMES 2021

Tarifs adoptés par délibération en conseil municipal du 16 novembre 2020 - Pour mémoire

TARIFS 2021		Semaine		1ère nuitée		Nuitée supplémentaire		FORMULES 2 nuits en semaine*		3 nuits en semaine*		4 nuits en semaine*	
		HT	TTC	HT	TCC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
période verte	Mobil home 1 chambre	200.000 €	220.00 €	77.270 €	85.00 €	53.635 €	59.00 €	88.180 €	97.00 €	113.640 €	125.00 €	133.640 €	147.00 €
	Mobil home 2 chambres	218.180 €	240.00 €	86.360 €	95.00 €	60.910 €	67.00 €	95.450 €	105.00 €	122.730 €	135.00 €	145.450 €	160.00 €
	Mobil home 3 chambres	236.360 €	260.00 €	90.910 €	100.00 €	64.545 €	71.00 €	100.000 €	110.00 €	127.275 €	140.00 €	154.545 €	170.00 €
période rose	Mobil home 1 chambre	260.000 €	286.00 €	81.820 €	90.00 €	67.270 €	74.00 €	102.730 €	113.00 €	140.000 €	154.00 €	179.090 €	197.00 €
	Mobil home 2 chambres	280.000 €	308.00 €	90.000 €	99.00 €	75.450 €	83.00 €	107.270 €	118.00 €	151.820 €	167.00 €	186.360 €	205.00 €
	Mobil home 3 chambres	295.450 €	325.00 €	94.545 €	104.00 €	81.820 €	90.00 €	112.730 €	124.00 €	159.090 €	175.00 €	197.270 €	217.00 €
période bleue	Mobiles homes 1 chambre	454.545 €	500.00 €	93.640 €	103.00 €	79.090 €	87.00 €	130.910 €	144.00 €	195.450 €	215.00 €	260.910 €	287.00 €
	Mobiles homes 2 chambres	500.000 €	550.00 €	103.640 €	114.00 €	90.910 €	100.00 €	140.000 €	154.00 €	209.090 €	230.00 €	279.090 €	307.00 €
	Mobiles homes 3 chambres	545.450 €	600.00 €	109.090 €	120.00 €	99.090 €	109.00 €	159.090 €	175.00 €	236.360 €	260.00 €	315.450 €	347.00 €

période verte : du 2/04/21 au 16/04/21 du 9/05/21 au 28/05/21 du 12/09/21 au 15/10/21

période rose : du 17/04/21 au 08/05/21 du 29/05/21 au 02/07/21 du 27/08/21 au 11/09/21 du 16/10/21 au 31/10/21

période bleue : du 03/07/21 au 27/08/21

*** tarifs nuits semaine : nuitées du lundi au mardi jusqu'à celle du jeudi au vendredi inclus (applicables hors week-ends ponts)**

5% de remise sur le prix de la location sur l'ensemble du séjour pour deux semaines consécutives
10% de remise sur le prix de la location sur l'ensemble du séjour à partir de trois semaines consécutives
Arrhes - Réservation à partir de 1 nuit 25% du montant du séjour total

TARIFS 2021 FORMULES WEEK-END PONTS		Forfait 3 nuits	
		HT	TTC
WE Pâques du 2 au 5 avril 2021	Mobiles homes 1 chambre	195.450 €	215.00 €
	Mobiles homes 2 chambres	213.640 €	235.00 €
	Mobiles homes 3 chambres	231.820 €	255.00 €
WE Ascencion du 13 au 16 mai 2021	Mobiles homes 1 chambre	227.270 €	250.00 €
	Mobiles homes 2 chambres	245.450 €	270.00 €
	Mobiles homes 3 chambres	263.640 €	290.00 €
WE Pentecôte du 21 au 24 mai 2021	Mobiles homes 1 chambre	227.270 €	250.00 €
	Mobiles homes 2 chambres	245.450 €	270.00 €
	Mobiles homes 3 chambres	263.640 €	290.00 €

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES (TVA 20%)	HT	TTC
Forfait ménage	40.830 €	**49.00 €**
Location de draps (longue durée) par paire	7.420 €	**8.90 €**
Location de draps (usage unique), *par paire*	4.170 €	**5.00 €**
CAUTION	300.00 €	

la taxe de séjour s'applique en sus des prix indiqués

TOURISME - CAMPING MUNICIPAL DE "LA ROUTE D'OR"

HEBERGEMENTS (TVA 10 %) 1/4

MOBILES HOMES 2020

Tarifs adoptés par décision municipale du 1er octobre 2019 - Pour mémoire

TARIFS 2020		Semaine		1ère nuitée		Nuitée supplémentaire		FORMULES					
								2 nuits en semaine*		3 nuits en semaine*		4 nuits en semaine*	
		HT	TTC	HT	TCC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
période verte	Mobil home 1 chambre	199.090 €	219.00 €	76.360 €	84.00 €	52.730 €	58.00 €	87.270 €	96.00 €	112.730 €	124.00 €	132.730 €	146.00 €
	Mobil home 2 chambres	217.270 €	239.00 €	85.450 €	94.00 €	60.000 €	66.00 €	94.545 €	104.00 €	121.820 €	134.00 €	144.545 €	159.00 €
	Mobil home 3 chambres	231.820 €	255.00 €	90.000 €	99.00 €	63.640 €	70.00 €	99.090 €	109.00 €	126.360 €	139.00 €	153.640 €	169.00 €
période rose	Mobil home 1 chambre	259.090 €	285.00 €	80.910 €	89.00 €	66.365 €	73.00 €	101.820 €	112.00 €	139.090 €	153.00 €	178.180 €	196.00 €
	Mobil home 2 chambres	278.180 €	306.00 €	89.090 €	98.00 €	74.545 €	82.00 €	106.360 €	117.00 €	150.910 €	166.00 €	185.454 €	204.00 €
	Mobil home 3 chambres	290.910 €	320.00 €	93.640 €	103.00 €	80.910 €	89.00 €	111.820 €	123.00 €	158.180 €	174.00 €	196.360 €	216.00 €
période bleue	Mobiles homes 1 chambre	453.635 €	499.00 €	92.730 €	102.00 €	78.185 €	86.00 €	130.000 €	143.00 €	194.545 €	214.00 €	260.000 €	286.00 €
	Mobiles homes 2 chambres	499.090 €	549.00 €	102.730 €	113.00 €	90.000 €	99.00 €	139.090 €	153.00 €	208.180 €	229.00 €	278.180 €	306.00 €
	Mobiles homes 3 chambres	544.545 €	599.00 €	108.185 €	119.00 €	99.095 €	109.00 €	158.180 €	174.00 €	235.454 €	259.00 €	314.545 €	346.00 €

période verte : du 03/04/20 au 10/04/20 du 04/05/20 au 20/05/19 du 12/09/19 au 16/10/19

période rose : du 11/04/20 au 03/05/20 du 21/05/20 au 03/07/20 du 22/08/20 au 11/09/20 du 17/10/20 au 01/11/20

période bleue : du 04/07/20 au 21/08/20

*** tarifs nuits semaine : nuitées du lundi au mardi jusqu'à celle du jeudi au vendredi inclus**

5% de remise sur le prix de la location sur l'ensemble du séjour pour deux semaines consécutives
10% de remise sur le prix de la location sur l'ensemble du séjour à partir de trois semaines consécutives
Arrhes - Réservation à partir de 1 nuit 25% du montant du séjour total

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES (TVA 20%)	HT	TTC
Forfait ménage	40.830 €	**49.00 €**
Location de draps (longue durée) par paire	7.420 €	**8.90 €**
Location de draps (usage unique), *par paire*	4.170 €	**5.00 €**
CAUTION	300.00 €	

la taxe de séjour s'applique en sus des prix indiqués

TOURISME - CAMPING MUNICIPAL DE "LA ROUTE D'OR"

HEBERGEMENTS (TVA 10 %) 3/4

COCO SWEET 2021

Tarifs adoptés par délibération en conseil municipal du 16 novembre 2020 - Pour mémoire

TARIFS 2021	Semaine		1ère nuitée		Nuitée supplémentaire		FORMULES					
							2 nuits en semaine*		3 nuits en semaine*		4 nuits en semaine*	
	HT	TTC	HT	TCC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
période verte pour 2 personnes maximum	143.64 €	158.00 €	54.545 €	60.00 €	39.090 €	43.00 €	62.730 €	69.00 €	85.454 €	94.00 €	99.090 €	109.00 €
période rose pour 2 personnes maximum	170.91 €	188.00 €	57.270 €	63.00 €	47.270 €	52.00 €	71.820 €	79.00 €	99.090 €	109.00 €	122.730 €	135.00 €
période bleue pour 2 personnes maximum	310.00 €	341.00 €	69.090 €	76.00 €	56.360 €	62.00 €	110.000 €	121.00 €	155.450 €	171.00 €	191.820 €	211.00 €

pétiode verte : du 2/04/21 au 16/04/21 du 9/05/21 au 28/05/21 du 12/09/21 au 15/10/21
période rose : du 17/04/21 au 08/05/21 du 29/05/21 au 02/07/21 du 27/08/21 au 11/09/21 du 16/10/21 au 31/10/21
période bleue : du 03/07/21 au 27/08/21

*** tarifs nuits semaine : nuitées du lundi au mardi jusqu'à celle du jeudi au vendredi inclus**

Prix par jour par personne supplémentaire (de plus de 3 ans) dans la limite de la capacité d'accueil toutes périodes confondues : 2,73 € Ht soit 3,00 € TTC (selon TVA en vigueur)
5% de remise sur le prix de la location sur l'ensemble du séjour pour deux semaines consécutives
10% de remise sur le prix de la location sur l'ensemble du séjour à partir de trois semaines consécutives
Arrhes - Réservation à partir de 1 nuit 25% du montant du séjour total

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES (TVA 20%)	HT	TTC
Forfait ménage	24.17 €	29.00 €
Location de draps (longue durée), par paire	7.42 €	8.90 €
Location de draps (usage unique), *par paire*	4.17 €	5.00 €
CAUTION	300.00 €	

la taxe de séjour s'applique en sus des prix indiqués

POUR MÉMOIRE COCO SWEET 2020

TARIFS 2020	Semaine		1ère nuitée		Nuitée supplémentaire		FORMULES					
							2 nuits en semaine*		3 nuits en semaine*		4 nuits en semaine*	
	HT	TTC	HT	TCC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
période verte pour 2 personnes maximum	141.82 €	156.00 €	52.730 €	58.00 €	37.270 €	41.00 €	60.910 €	67.00 €	83.640 €	92.00 €	97.270 €	107.00 €
période rose pour 2 personnes maximum	169.09 €	186.00 €	55.450 €	61.00 €	45.450 €	50.00 €	70.000 €	77.00 €	97.270 €	107.00 €	120.910 €	133.00 €
période bleue pour 2 personnes maximum	308.18 €	339.00 €	67.270 €	74.00 €	53.640 €	59.00 €	108.180 €	119.00 €	153.640 €	169.00 €	190.000 €	209.00 €

période verte : du 03/04/20 au 10/04/20 du 04/05/20 au 20/05/20 du 12/09/20 au 16/10/20
période rose : du 11/04/20 au 03/05/20 du 21/05/20 au 03/07/20 du 22/08/20 au 11/09/20 du 17/10/20 au 01/11/20
période bleue : du 04/07/20 au 21/08/20

*** tarifs nuits semaine : nuitées du lundi au mardi jusqu'à celle du jeudi au vendredi inclus**

Prix par jour par personne supplémentaire (de plus de 3 ans) dans la limite de la capacité d'accueil toutes périodes confondues : 2,73 € Ht soit 3,00 € TTC (selon TVA en vigueur)
5% de remise sur le prix de la location sur l'ensemble du séjour pour deux semaines consécutives
10% de remise sur le prix de la location sur l'ensemble du séjour à partir de trois semaines consécutives
Arrhes - Réservation à partir de 1 nuit 25% du montant du séjour total

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES (TVA 20%)	HT	TTC
Forfait ménage	24.17 €	29.00 €
Location de draps (longue durée), par paire	7.42 €	8.90 €
Location de draps (usage unique), *par paire*	4.17 €	5.00 €
CAUTION	300.00 €	

la taxe de séjour s'applique en sus des prix indiqués

TOURISME - CAMPING MUNICIPAL DE "LA ROUTE D'OR"

HEBERGEMENTS (TVA 10 %) 4/4

CAMPETOILE

Tarifs adoptés par délibération en conseil municipal du 16 novembre 2020 - Pour mémoire

TARIF JOURNALIER	Saison touristique 2020						Saison touristique 2021					
	Période verte du 03/04/ au 10/04 du 04/05 au 20/05 du 12/09 au 16/10		Période rose du 11/04/ au 03/05 du 21/05 au 03/07 du 22/08 au 11/09 du 17/10 au 01/11		Période bleue du 04/07 au 21/08		Période verte du 02/04/ au 16/04 du 09/05 au 28/05 du 12/09 au 15/10		Période rose du 17/04/ au 08/05 du 29/05 au 02/07 du 27/08 au 11/09 du 16/10 au 31/10		Période bleue du 03/07 au 27/08	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Forfait Campétoile (1 personne + vélo)	20.000 €	22.00 €	23.640 €	26.00 €	27.270 €	30.00 €	21.820 €	24.00 €	25.450 €	28.00 €	29.090 €	32.00 €
Personne supplémentaire à partir de 3 ans (gratuit pour les moins de 3 ans)	2.730 €	3.00 €	2.730 €	3.00 €	2.730 €	3.00 €	2.730 €	3.00 €	2.730 €	3.00 €	2.730 €	3.00 €
Véhicule supplémentaire	2.000 €	2.20 €	2.000 €	2.20 €	2.000 €	2.20 €	2.000 €	2.20 €	2.000 €	2.20 €	2.000 €	2.20 €
Arrhes - Réservation à partir de 1 nuit 25% du montant												

- Arrhes - Réservation à partir de 1 nuit 25% du montant du séjour total

BULLE

TARIFS	Saison touristique 2020			
	weekend(1)		autres nuitées	
	HT	TTC	HT	TTC
1 nuité (arrivée entre 15h00 et 19h00 et départ le lendemain au plus tard à 11h00)	122.730 €	135.00 €	108.185 €	119.00 €
Promo Bulle pour toute réservation reçue avant le 31/03/2021	99.090 €	109.00 €	90.000 €	99.00 €

Saison touristique 2021			
weekend, fériés et ponts (1)		autres nuitées	
HT	TTC	HT	TTC
126.360 €	139.00 €	108.185 €	119.00 €
100.000 €	110.00 €	90.910 €	100.00 €

- (1) nuitées du vendredi au samedi et du samedi au dimanche. Tarif applicable le Jeudi 13 Mai 2021, le Dimanche 23 Mai 2021 et Mardi 13 Juillet 2021.

- A partir de 2 nuits et plus, remise de 10 % sur l'ensemble du séjour

- Arrhes - Réservation à partir de 1 nuit 25% du montant du séjour total

AUTRES OFFRES SPECIFIQUES BULLE

TARIFS	Saison touristique 2020	
	HT	TTC
Offre spéciale cadeaux, jeux concours sur la base d'un séjour de 2 nuits dont 1 offerte	90.00 €	99.00 €
Offre jeux concours en contre partie d'espaces publicitaires sur la base d'un séjour gratuit d'une nuit	–	–

Saison touristique 2021	
HT	TTC
90.00 €	99.00 €
–	–

Informations complémentaires sur l'ensemble des locations de la bulle :

- Tarifs comprenant draps et linge de toilette, ménage et petit déjeuner
- Caution 300 euros

la taxe de séjour s'applique en sus des prix indiqués

TOURISME
CAMPING MUNICIPAL DE "LA ROUTE D'OR"
SAUNA

Tarifs adoptés par délibération en conseil municipal du 16 novembre 2020 - Pour mémoire

	SAISON TOURISTIQUE 2019		SAISON TOURISTIQUE 2020		SAISON TOURISTIQUE 2021	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Offre de base *(suite à la réservation d'un emplacement)*						
Séance 45 minutes forfait 1 ou 2 personnes	12.500 €	15.00 €	12.500 €	15.00 €	12.500 €	15.00 €
par personne supplémentaire	5.000 €	6.00 €	5.000 €	6.00 €	5.000 €	6.00 €
Offre clients hébergements *(suite à la location de mobil home, cocosweet, campétoile, bulle)*						
Séance 45 minutes forfait 1 ou 2 personnes	8.330 €	10.00 €	8.330 €	10.00 €	8.330 €	10.00 €
par personne supplémentaire	3.330 €	4.00 €	3.330 €	4.00 €	3.330 €	4.00 €

SERVICES TECHNIQUES

VOIRIE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

REDEVANCE D'OCCUPATION VOIES COMMUNALES	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Tarif appliqué :			
* par mètre linéaire	0.35 €	0.36 €	0.36 €
* minimum de perception	5.62 €	5.72 €	5.83 €
Droit fixe au bénéfice de la Ville fixé à :			
* pour toute autorisation nouvelle : arrêté individuel	27.14 €	27.63 €	28.13 €
* dans le cadre du renouvellement d'un arrêté municipal	15.00 €	15.00 €	15.00 €

PERMISSIONS DE VOIRIE	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Forfait, par tranche de 21 jours *(pour mémoire, par tranche de 15 jours auparavant)*	15.00 €	15.00 €	15.00 €

LOCATION DE MATERIEL (1/3)
(matériel uniquement)

ASSOCIATIONS FLECHOISES	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Location grand podium 12 x 8 x 1 m	175.44 €	178.60 €	181.82 €
Location petit podium 6 x 4 x 0,50 m	64.68 €	65.84 €	67.03 €
Location podium 48 m² avec bâche	146.20 €	148.83 €	151.51 €
Location podium 48 m² non couvert	85.21 €	86.74 €	88.30 €
Podium remorque (6,10 x 2,40 m)	64.68 €	65.84 €	67.03 €
Scène mobile 58 m²	3 142.44 €	3 199.00 €	3 256.59 €
Location partielle au m²	2.22 €	2.26 €	2.30 €
Tente barnum 12 x 6 m	175.44 €	178.60 €	181.82 €
Tente réception 4 x 4 m	38.95 €	39.65 €	40.36 €
Toilettes publiques doubles mobiles, le coût de location comprenant **2 éléments** : * Location engin de chantier type manuscopic : 1 h 30 à 101,00 € * Location camion fourgon PTC 3,5 T : 1 h 30 à 21,17 € * Main-d'œuvre : 5 h x 27,81 € Total général (matériel et main d'œuvre) = **322,30 €**			
1° - Participation de l'emprunteur à hauteur de la moitié des frais (matériel et main-d'œuvre)	155.52 €	158.31 €	161.15 €
2° - Location toilette, *par jour*	27.55 €	28.05 €	28.55 €
Ecole : Location podium de leur choix *(1 fois/an)*	GRATUIT		

ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Chaises de jardin	0.81 €	0.82 €	0.83 €
Barrières métalliques	1.29 €	1.31 €	1.33 €
Stands	21.05 €	21.43 €	21.82 €
Stands buvette	34.50 €	35.12 €	35.76 €

LOCATION TABLES PLIANTES	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Par table et par jour d'occupation *(franchise d'un jour pour la prise en charge et d'un jour pour le retour)*	6.43 €	6.55 €	6.67 €

LOCATION DE MATERIEL (2/3)

SIGNALISATION	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Par manifestation - Durée inférieur ou égale à 5 jours :			
* Forfait 2 panneaux de signalisation mobiles	8.07 €	8.22 €	8.36 €
* Panneau supplémentaire	1.70 €	1.73 €	1.76 €
Durée supérieure à 5 jours, *par jour supplémentaire* : *(le panneau de signalisation mobile)*	0.81 €	0.82 €	0.83 €

SONORISATION	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Par manifestation (dépôt caution de 150,00 €)	100.70 €	102.52 €	104.36 €
Pénalité par jour de retard	13.69 €	13.93 €	14.18 €

PRÊT PANNEAUX - *Interdiction de stationner*	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Caution pour le prêt de 2 panneaux	50.00 €	50.00 €	50.00 €

LOCATION DE MATERIEL (3/3)
(avec un forfait transport et main d'œuvre)

ASSOCIATIONS FLECHOISES	Tarifs 2019		Tarifs 2020		Tarifs 2021	
	Coût total	20 % du coût total	Coût total	20 % du coût total	Coût total	20 % du coût total
Tente barnum (12 m x 6 m)	566.72 €	**113.00 €**	576.92 €	**115.00 €**	587.30 €	**117.00 €**
Tente réception (4 m x 4 m)	129.67 €	**26.00 €**	132.00 €	**26.00 €**	134.38 €	**27.00 €**
Podium remorque (6,10 m x 2,40 m)	138.78 €	**28.00 €**	141.28 €	**28.00 €**	143.82 €	**29.00 €**
Scène mobile 58 m²	3 500.00 €	**700.00 €**	3 562.96 €	**713.00 €**	3 627.07 €	**725.00 €**
Grand podium (12 m x 8 m x 1 m)	841.33 €	**168.00 €**	856.47 €	**171.00 €**	871.89 €	**174.00 €**
Podium 48 m² avec bâche	805.85 €	**161.00 €**	820.36 €	**164.00 €**	835.13 €	**167.00 €**
Podium 48 m² non couvert	597.94 €	**120.00 €**	608.70 €	**122.00 €**	619.66 €	**124.00 €**
Petit podium (6 m x 4 m x 0,50 m)	357.58 €	**72.00 €**	364.02 €	**73.00 €**	370.57 €	**74.00 €**
Stand bâché (matériel gratuit pour les associations fléchoises)	50.00 €		51.00 €		52.00 €	
Stand buvette (matériel gratuit pour les associations fléchoises)	50.00 €		51.00 €		52.00 €	

LOCATION D'ENGINS

LOCATION DE VEHICULES (obligatoirement avec chauffeur) - Coût horaire + Main-d'œuvre*	Tarifs 2019 M.O. non comprise	Tarifs 2020 M.O. non comprise	Tarifs 2021 M.O. non comprise
Camion 19 tonnes avec grue	32.93 €	33.52 €	34.12 €
Camion 19 tonnes	30.48 €	31.03 €	31.58 €
Camion fourgon Poids Toutes Charges 3,5 tonnes	20.43 €	20.80 €	21.17 €
Tracteur seul	25.26 €	25.72 €	26.18 €
Tracteur avec plateau agricole	30.88 €	31.44 €	32.00 €
Tracteur avec épareuse*	43.50 €	44.28 €	45.08 €
Broyeur andaineur*	43.50 €	44.28 €	45.08 €
Mini botteleuse	43.50 €	44.28 €	45.08 €
Tracteur avec lamier*	52.23 €	53.17 €	54.13 €

LOCATION NACELLE (obligatoirement avec chauffeur) - Coût horaire + Main-d'œuvre*	Tarifs 2019 M.O. non comprise	Tarifs 2020 M.O. non comprise	Tarifs 2021 M.O. non comprise
Nacelle	43.50 €	44.28 €	45.08 €

LOCATION ENGINS DE CHANTIER (obligatoirement avec chauffeur) - Coût horaire + Main-d'œuvre*	Tarifs 2019 M.O. non comprise	Tarifs 2020 M.O. non comprise	Tarifs 2021 M.O. non comprise
Type manuscopic	97.46 €	99.21 €	101.00 €

LOCATION CHARIOTS ELEVATEURS (obligatoirement avec chauffeur) - Coût horaire + Main-d'œuvre*	Tarifs 2019 M.O. non comprise	Tarifs 2020 M.O. non comprise	Tarifs 2021 M.O. non comprise
Type manitou	57.33 €	58.37 €	59.42 €

LOCATION DECHIQUETEUSE SEULE *(obligatoirement avec opérateur)* - Coût horaire + Main-d'œuvre*	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Location déchiqueteuse *Location uniquement au profit des communes et des communautés de communes avec un minimum de location de 2 heures*	70.18 €	71.44 €	72.73 €

** Tarif horaire + main-d'œuvre 27,81 € pour 2021*

INTERVENTIONS DES SERVICES TECHNIQUES (1/2)

REDEVANCE

Egout pluvial

NETTOYAGE BRANCHEMENT PARTICULIER	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Forfait intervention cureuse jusqu'à 1 heure d'intervention (sur demande et à la charge de la Communauté de Communes du Pays Fléchois	105.27 €	107.17 €	109.10 €
Heure supplémentaire d'intervention	64.91 €	66.08 €	67.27 €

EXECUTION BRANCHEMENT PARTICULIER	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Forfait de 8 mètres linéaires (*ml*)	1 026.79 €	1 045.27 €	1 064.09 €
Travaux supplémentaires : au m.l. *(au-delà de 8 m.l.)* :			
Terrassement, *le m³*	32.89 €	33.48 €	34.08 €
Fourniture et pose de tuyaux d'assainissement :			
Diamètre 125, *le ml*	29.41 €	29.94 €	30.48 €
Diamètre 160, *le ml*	36.18 €	36.83 €	37.50 €
Fournitures non référencées dans le présent tarif : application du tarif fournisseur majoré de 10 % pour les frais de gestion			

INTERVENTIONS DES SERVICES TECHNIQUES (2/2)

REFECTION DEFINITIVE

Chaussées et trottoirs revêtus

REPRISE TRANCHEES EN ENROBES	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Terrassement, évacuation Fourniture et mise en œuvre 0/31,5 à raison de 120 kg/m² Fourniture et mise en œuvre 0/6 à raison de 120 kg/m², *le m²*	70.40 €	71.67 €	72.96 €

REPRISE TRANCHEES EN GRAVILLON BI-COUCHE	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Terrassement, évacuation Fourniture et mise en œuvre 0/31,5 à raison de 120 kg/m² Fourniture et mise en œuvre à l'émulsion gravillons 6/10 et 4/6, *le m²*	51.83 €	52.76 €	53.71 €

REPRISE TRANCHEES EN ASPHALTE	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Terrassement, évacuation Fourniture et mise en œuvre béton 250 kg épaisseur 10 cm Fourniture et mise en œuvre asphalte, *le m²*	55.89 €	56.89 €	57.92 €

FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE ASPHALTE	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2021
le m²	32.97 €	33.57 €	34.17 €

SERVICE DE L'EAU (1/5)

VENTE EAU POTABLE	Tarifs HT 2019	Tarifs HT 2020	Tarifs HT 2021
Consommation annuelle, *en m³* :	1.54 €	1.57 €	1.30 €
Gestion de branchement *(par facture)*	15.90 €	16.19 €	16.48 €
Eau brute	0.31 €	0.32 €	0.32 €

LOCATION DE COMPTEUR EAU POTABLE - *Tarifs annuels*	Tarifs HT 2019	Tarifs HT 2020	Tarifs HT 2021
Calibre :			
15 mm	22.56 €	22.96 €	23.37 €
20 mm	24.54 €	24.98 €	25.43 €
25 mm	36.66 €	37.32 €	37.99 €
30 mm	38.33 €	39.02 €	39.72 €
40 mm	49.84 €	50.73 €	51.65 €
60 mm	141.35 €	143.89 €	146.48 €
80 mm	235.86 €	240.10 €	244.42 €
100 mm	370.02 €	376.69 €	383.47 €
150 mm	392.02 €	399.08 €	406.26 €
150 mm combiné	474.70 €	483.25 €	491.94 €

LOCATION DE COMPTEUR EAU BRUTE - *Tarifs annuels*	Tarifs HT 2019	Tarifs HT 2020	Tarifs HT 2021
Calibre :			
15 mm	24.44 €	24.87 €	25.32 €
20 mm	26.83 €	27.32 €	27.81 €
30 mm	41.37 €	42.12 €	42.88 €
40 mm	43.37 €	44.15 €	44.94 €
50 mm	57.18 €	58.21 €	59.25 €
60 mm	166.98 €	169.99 €	173.05 €
80 mm	280.40 €	285.44 €	290.58 €
100 mm	441.44 €	449.39 €	457.47 €
150 mm	467.83 €	476.25 €	484.82 €

DIVERS	Tarifs HT 2019	Tarifs HT 2020	Tarifs HT 2021
Fourniture badge monétique de puisage eau potable	37.71 €	38.39 €	39.08 €
Fourniture carafe à eau (avec bouchon)	6.00 €	6.11 €	6.22 €

SERVICE DE L'EAU (2/5)

Branchements neufs

ELEMENTS FIXES DE BRANCHEMENT	Branchement 20 m/m			Branchement 25 m/m			Branchement 40 m/m		
	Tarifs HT 2019	Tarifs HT 2020	Tarifs HT 2021	Tarifs HT 2019	Tarifs HT 2020	Tarifs HT 2021	Tarifs HT 2019	Tarifs HT 2020	Tarifs HT 2021
Collier de prise en charge	89.78 €	91.39 €	93.04 €	97.94 €	99.70 €	101.50 €	97.94 €	99.70 €	101.49 €
Robinet de branchement	111.79 €	113.80 €	115.85 €	129.85 €	132.18 €	134.56 €	207.75 €	211.49 €	215.30 €
Raccord bride autobutés PVC PE	14.79 €	15.05 €	15.32 €	17.99 €	18.31 €	18.64 €	19.48 €	19.83 €	20.19 €
Bouche à clé	127.37 €	129.66 €	131.99 €	127.37 €	129.66 €	131.99 €	127.37 €	129.66 €	131.99 €
Tube allonge de 0,80 m	13.37 €	13.61 €	13.85 €	13.37 €	13.61 €	13.85 €	13.37 €	13.61 €	13.85 €
Tabernacle et plaque 350x350	19.73 €	20.09 €	20.45 €	19.73 €	20.09 €	20.45 €	19.73 €	20.09 €	20.45 €
Divers (joints, boulons, etc...)	13.82 €	14.07 €	14.32 €	13.82 €	14.07 €	14.32 €	13.82 €	14.07 €	14.32 €
SOUS-TOTAL :	390.64 €	397.67 €	404.83 €	420.06 €	427.62 €	435.32 €	499.46 €	508.45 €	517.60 €
Main-d'œuvre :	416.02 €	423.46 €	431.06 €	416.02 €	423.46 €	431.06 €	416.02 €	423.46 €	431.06 €
Déplacement et transport de matériel	51.59 €	52.52 €	53.46 €	51.59 €	52.52 €	53.46 €	51.59 €	52.52 €	53.46 €
SOUS-TOTAL :	467.61 €	475.98 €	484.52 €	467.61 €	475.98 €	484.52 €	467.61 €	475.98 €	484.52 €
TOTAL éléments fixes	858.25 €	873.65 €	889.35 €	887.67 €	903.60 €	919.84 €	967.07 €	984.43 €	1 002.12 €
Frais généraux (10 %)	85.83 €	87.37 €	88.94 €	88.77 €	90.36 €	91.98 €	96.71 €	98.44 €	100.21 €
TOTAL GENERAL éléments fixes	944.08 €	961.02 €	978.29 €	976.44 €	993.96 €	1 011.82 €	1 063.78 €	1 082.87 €	1 102.33 €

SERVICE DE L'EAU (3/5)

REDEVANCE POUR BRANCHEMENT EN ZONE RURALE	Tarifs HT 2019	Tarifs HT 2020	Tarifs HT 2021
Diamètre 20 m/m	1 086.53 €	1 106.09 €	1 126.00 €
Diamètre 25 m/m	1 219.21 €	1 241.15 €	1 263.49 €
Diamètre 40 m/m	1 351.61 €	1 375.94 €	1 400.71 €

BRANCHEMENTS NEUFS ET TRAVAUX	Tarifs HT 2019	Tarifs HT 2020	Tarifs HT 2021
Eléments fixes :			
Diamètre 20 m/m	944.08 €	961.02 €	978.29 €
Diamètre 25 m/m	976.44 €	993.96 €	1 011.82 €
Diamètre 40 m/m	1 063.78 €	1 082.87 €	1 102.33 €
Eléments variables :			
Fourniture et pose (y compris terrassement) :			
Tuyau polyéthylène eau 19/25 - *le ml*	56.57 €	57.59 €	58.62 €
Tuyau polyéthylène eau 25/32 - *le ml*	56.86 €	57.88 €	58.93 €
Tuyau polyéthylène eau 31/40 - le ml	62.81 €	63.94 €	65.09 €
Tuyau polyéthylène eau 39/50 - *le ml*	66.30 €	67.49 €	68.71 €
Fourniture et pose regard classique pour compteur	99.26 €	101.05 €	102.87 €
Fourniture et pose de borne de comptage (avec robinet d'arrêt et clapet antipollution)	265.61 €	270.39 €	275.26 €
Fourniture et pose regard mural pour compteur	135.32 €	137.76 €	140.24 €
Redevance pour pose d'un compteur d'eau plus système d'émetteur radio :			
Calibre 15, 20 ou 25 mm	64.46 €	65.62 €	66.80 €
Calibre 15 ou 20 mm coaxial (pour borne)	65.90 €	67.09 €	68.30 €
Calibre 30 mm	72.21 €	73.51 €	74.83 €
Calibre 40 mm	79.27 €	80.70 €	82.15 €
Calibre 60 mm	103.44 €	105.30 €	107.20 €
Calibre 80 mm	142.91 €	145.48 €	148.10 €
Calibre 100 mm	181.87 €	185.14 €	188.47 €
Calibre 150 mm	220.02 €	223.98 €	228.01 €

SERVICE DE L'EAU (4/5)

BRANCHEMENTS NEUFS ET TRAVAUX (suite)	Tarifs HT 2019	Tarifs HT 2020	Tarifs HT 2021
Accessoires de fontainerie :			
Robinet d'arrêt de 15 mm	26.29 €	26.77 €	27.25 €
Robinet d'arrêt de 20 mm	43.08 €	43.85 €	44.64 €
Robinet d'arrêt de 30 mm	82.90 €	84.39 €	84.39 €
Robinet d'arrêt de 40 mm	107.79 €	109.73 €	109.73 €
Clapet antipollution 15 mm	19.64 €	19.99 €	20.35 €
Clapet antipollution 20 mm	33.80 €	34.41 €	35.03 €
Clapet antipollution 30 mm	83.73 €	85.24 €	85.24 €
Clapet antipollution 40 mm	97.79 €	99.55 €	99.55 €
Fourniture raccord polyéthylène 25 m/m	11.69 €	11.90 €	12.12 €
Fourniture raccord polyéthylène 32 m/m	16.45 €	16.75 €	17.05 €
Fourniture raccord polyéthylène 50 m/m	32.11 €	32.69 €	33.28 €
Fourniture té polyéthylène 25 m/m	20.82 €	21.20 €	21.58 €
Fourniture té polyéthylène 32 m/m	33.36 €	33.96 €	34.57 €
Fourniture té polyéthylène 50 m/m	93.61 €	93.61 €	93.61 €
Fourniture jonction polyéthylène 25 m/m	14.34 €	14.59 €	14.86 €
Fourniture jonction polythylène 32 m/m	22.32 €	22.72 €	23.13 €
Fourniture jonction polyéthylène 50 m/m	63.06 €	63.06 €	63.06 €
Fourniture contrebride de 20 m/m	11.77 €	11.98 €	12.19 €
Piquage pour compteur supplémentaire	21.05 €	21.43 €	21.81 €
Fournitures non référencées dans le présent tarif : application du tarif fournisseur majoré de 10 % pour les frais de gestion			
Main-d'œuvre, *l'heure*	26.84 €	27.32 €	27.81 €

SERVICE DE L'EAU (5/5)

DEPLACEMENT ET TRANSPORT DE MATERIEL	Tarifs HT 2019	Tarifs HT 2020	Tarifs HT 2021
Forfait	51.59 €	52.52 €	53.46 €

REDEVANCE POSE COMPTEUR D'EAU SUR BRANCHEMENT EXISTANT	Tarifs HT 2019	Tarifs HT 2020	Tarifs HT 2021
Y compris l'ouverture du branchement sur le réseau (***et pose télérelève***)	118.69 €	120.82 €	122.98 €

REDEVANCE DEPOSE COMPTEUR D'EAU SUR BRANCHEMENT EXISTANT	Tarifs HT 2019	Tarifs HT 2020	Tarifs HT 2021
Y compris la fermeture du branchement sur le réseau	118.69 €	120.82 €	122.98 €

REMPLACEMENT COMPTEUR GELE	Tarifs HT 2019	Tarifs HT 2020	Tarifs HT 2021
Forfait 15 mm	225.56 €	228.89 €	232.29 €
Forfait 20 mm	235.31 €	238.64 €	242.03 €

Fourniture dédoubleur d'impulsion (pour relève à distance propre à l'abonné)	63.98 €	65.13 €	66.30 €

ETALONNAGE COMPTEUR D'EAU	Tarifs HT 2019	Tarifs HT 2020	Tarifs HT 2021
Forfait compteur 15 mm et 20 mm	331.45 €	337.42 €	343.49 €
Forfait compteur 30 mm	357.94 €	364.38 €	370.94 €
Forfait compteur 40 mm	383.16 €	390.06 €	397.08 €
Forfait compteur 50 mm - 65 mm - 80 mm	511.97 €	521.19 €	530.57 €

NETTOYAGE POUR ACCES AU COMPTEUR	Tarifs HT 2019	Tarifs HT 2020	Tarifs HT 2021
Forfait	78.43 €	79.84 €	81.27 €

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (1/3)

CONSOMMATION ANNUELLE, en m^3	Tarifs HT 2019	Tarifs HT 2020	Tarifs HT 2021
Consommation annuelle en m^3	1.57 €	1.60 €	1.92 €

Propriété non raccordée au réseau d'eau potable mais raccordée au réseau d'assainissement des eaux usées :
Il est appliqué, depuis le 1er janvier 1999, un ***forfait*** *calculé en fonction du nombre de personnes au foyer.*

REDEVANCE ANNUELLE, par branchement	Tarifs HT 2019	Tarifs HT 2020	Tarifs HT 2021
1 personne (25 m^3)	37.71 €	38.38 €	39.07 €
2 personnes (50 m^3)	75.41 €	76.76 €	78.14 €
3 personnes (75 m^3)	113.12 €	115.14 €	117.21 €
4 personnes (100 m^3)	150.82 €	153.52 €	156.28 €
5 personnes (100 m^3)	188.53 €	191.90 €	195.35 €

au-delà : 5 personnes + u
u évalué à 20 m^3

	Tarifs HT 2019	Tarifs HT 2020	Tarifs HT 2021
Fourniture badge d'accès au dispositif de dépotage des matières de vidange de la station d'épuration (suivant convention)	36.09 €	36.74 €	37.40 €

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (2/3)

Egout Vanne

NETTOYAGE BRANCHEMENT PARTICULIER	Tarifs HT 2019	Tarifs HT 2020	Tarifs HT 2021
Intervention cureuse *(jusqu'à une heure d'intervention)*	105.27 €	107.17 €	109.10 €
Heure supplémentaire d'intervention	64.91 €	66.08 €	66.08 €

EXECUTION BRANCHEMENT PARTICULIER	Tarifs HT 2019	Tarifs HT 2020	Tarifs HT 2021
Forfait du branchement	1 047.12 €	1 065.97 €	1 085.16 €
Travaux supplémentaires : *au m.l. (au-delà de 8 m.l.)*			
Terrassement - *le m³*	32.31 €	32.89 €	33.48 €
Fourniture et pose de tuyau d'assainissement			
Diamètre 125 - *le m.l.*	28.89 €	29.41 €	29.94 €
Diamètre 160 - *le m.l.*	35.54 €	36.18 €	36.83 €
Fournitures non référencées dans le présent tarif : application du tarif fournisseur majoré de 10 % pour les frais de gestion			

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (3/3)

ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Tarifs HT 2019	Tarifs HT 2020	Tarifs HT 2021
Participation pour l'Assainissement Collectif (P.A.C.) adoptée par l'article 30 de la loi des finances rectificatives pour 2012 (délibération du Conseil Municipal du 14 mai 2012 - Mise en place à compter du 1er juillet 2012 - pour mémoire)	2 273.42 €	2 314.34 €	2 356.00 €
Redevance d'assainissement en fonction de l'article L 35.4 de l'ordonnance n° 58-1044 du 23 octobre 1958 relatif au raccordement obligatoire des immeubles au réseau d'égout. En application de l'article L 35.6 de l'ordonnance susvisée, les sommes dues par le propriétaire en vertu de l'article L 35.4 sont recouvrées comme en matière de contributions directes Il est à noter que cette redevance est applicable à toutes constructions edifiées postérieurement à la mise en service de l'égout, et que dans le cas d'un lotissement, la participation peut être demandée au lotisseur. Cette redevance vient en supplément de la Taxe d'Aménagement et elle appliquée dans les devis de création de branchement au réseau public d'eaux usées.	Redevance remplacée par la P.A.C. (Délibération du Conseil Municipal du 14 mai 2012)		

POUR MÉMOIRE

Tarifs fixés par délibérations du Conseil municipal et décisions municipales
Période 2013-2020

Décision municipale n° DGS130930M015 du 30 septembre 2013	Vente de bottes de foin - Fixation d'un tarif
Délibération n° DGS130325D013 du 25 mars 2013	Vacation pour intervenants extérieurs (dans le cadre de conférences ou autres animations culturelles)
Décision municipale n°DGS180118M001 du 18 janvier 2018	Services Techniques Municipaux - Vente d'animaux - Fixation de nouveaux tarifs
Délibération n° DGS190311D019 du 11 mars 2019	Mise à disposition de salles municipales dans le cadre de réunions politiques
Décision municipale n°DGS190409M007 du 9 avril 2019	Camping municipal de "la Route d'Or" - Fixation de nouveaux tarifs - Location de vélos conventionnels et électriques
Décision municipale n°DGS190625M013 du 25 juin 2019	Fixation de tarif de prestation de repas fournis à l'association ADEF Résidences Vacances
Décision municipale n°DGS190730M017 du 30 juillet 2019	Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - Participation financière des communes de Clermont-Créans et Mareil sur Loir et de l'Association Familles Rurales
Décision municipale n°DGS200110M001 du 10 janvier 2020	Tarifs 2020 - Fourrière municipale -Reprise de Véhicules Hors d'Usage (VHU) non dépollués
Décision municipale n°DGS200720M011 du 20 juillet 2020	Camping municipal de la Route d'Or – Fixation de nouveaux tarifs – Epicerie
Délération n°DGS200921D013 du 21 septembre 2020	Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

République Française
VILLE DE LA FLÈCHE

Décision municipale n°DGS130930M015 du 30 septembre 2013

Objet : Vente de bottes de foin - Fixation d'un tarif

Le Député-Maire de LA FLECHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération en date du 26 septembre 2011 par laquelle le Conseil Municipal de LA FLECHE a délégué sans aucune réserve à son maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2012 fixant les tarifs des taxes et redevances de la Commune de LA FLECHE, pour l'année 2013 ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un tarif pour la vente de bottes de foin,

D E C I D E :

Art. 1er. – de fixer le tarif suivant :

- La botte de foin (de moyenne densité entre10 et 20 kg)
  ..... **1.50 €uro TTC, l'unité.**
  (le transport reste à la charge de l'acheteur).

Art. 2. – La présente décision sera transmise par voie électronique à Monsieur le Préfet de La Sarthe, dans le cadre de la dématérialisation des actes des collectivités territoriales, soumis au contrôle de légalité.

Fait à LA FLECHE, 30 septembre 2013

Le DEPUTE-MAIRE,
M. Guy-Michel CHAUVEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201540-20130930-DGS130930M015-AU

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2013

République Française
VILLE DE LA FLÈCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LA FLECHE

¤Ÿ¤Ÿ¤

SEANCE ORDINAIRE DU 25 MARS 2013

¤ ¤

L'AN DEUX MIL TREIZE, LE LUNDI 25 MARS à 19 heures, le Conseil Municipal de LA FLECHE dûment convoqué par Monsieur le Député-Maire s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Adjointe au Maire.

Les Conseillers Municipaux suivants étaient convoqués :

M. CHAUVEAU, Député-Maire,	Mme GRELET-CERTENAIS	M. DAVOINE	Mme PILLOT
M. BOIDE	Mme METERREAU	M. RENEAUD	Mme LORILLEUX
M. BERTIN	Mme LEBOSSE	M. DUCREUX	Mme LECOURT
M. BITOT	Mme GRAFFARD	M. LESUEUR	Mme WEBER
M. LANGLOIS	Mme MAUTOUCHE	M. KOUYATE	Mme LALOYER
M. EON	Mme CHEVE	M. PADIOU	Mme TISSERAND
M. SANTOS TEIXEIRA	Mme MENAGE	M. TRIHAN	M. GUICHON
M. CUENOT	Mme BODET	M. BARDIN	M. VIGNETTE
Mme DELHOMMEAU			

Date de convocation : **11 mars 2013**	Absents excusés :
Nbre de membres en exercice : **33**	- M. CHAUVEAU (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS
Nbre de membres présents : **26**	- Mme PILLOT (pouvoir à M. LANGLOIS)
Nbre d'absents : **7**	- M. RENEAUD (pouvoir à Mme METERREAU)
Nbre de pouvoirs : **6**	- M. BITOT (pouvoir à M. TRIHAN)
	- M. KOUYATE (pouvoir à Mme LORILLEUX)
	- Mme BODET (pouvoir à Mme DELHOMMEAU
	- Mme WEBER

Mme Patricia GRAFFARD, Conseillère municipale, est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°DGS130325D013

OBJET : VACATION POUR INTERVENANTS EXTERIEURS

Dans le cadre de conférences ou autres animations culturelles, la Ville de LA FLECHE fait appel ponctuellement à des intervenants extérieurs.

.../...

.../...

Afin de rétribuer les intervenants, et selon le cas, il est proposé au Conseil Municipal :

✓ de fixer la vacation à 50 euros bruts/heure

✓ et/ou de rembourser les intervenants de leurs frais de déplacements.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour Extrait Conforme,

Le Député-Maire,

M. Guy-Michel CHAUVEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201540-20130325-DGS130325D013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2013

Décision municipale n° DGS180118M001 du 18 janvier 2018

Objet : Services Techniques Municipaux – Vente d'animaux – Fixation de nouveaux tarifs

Le Maire de LA FLECHE,

Vu l'article 8 de la loi n° 70.1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la loi susvisée ;

Vu la délibération n° DGS140407D025 du Conseil Municipal du 7 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal de la Commune de LA FLECHE au maire et subdélégation aux adjoints au maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DGS171218D007 du 18 décembre 2017 fixant les tarifs des taxes et redevances de la Commune de LA FLECHE, pour l'année 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir de nouveaux tarifs pour les besoins des Services Techniques Municipaux,

D E C I D E :

Art. 1er. – de fixer les tarifs suivants pour la vente d'animaux :

- **Chèvres ..... 40.00 €, l'animal**
- **Boucs ..... 24,00 €, l'animal.**

Art. 2. – La présente décision sera transmise par voie électronique à Monsieur le Préfet de La Sarthe, dans le cadre de la dématérialisation des actes des collectivités territoriales, soumis au contrôle de légalité.

Fait à LA FLECHE, 18 janvier 2018

LE MAIRE,

M. Guy-Michel CHAUVEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201540-20180118-DGS180118M001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2018

République Française
VILLE DE LA FLÈCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LA FLECHE

¤Y¤Y¤

SEANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2019

¤¤

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE LUNDI 11 MARS à 19 heures, le Conseil Municipal de LA FLECHE dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy-Michel CHAUVEAU, Maire.

Les Conseillers Municipaux suivants étaient convoqués :

M. CHAUVEAU, maire	M. DAVOINE	Mme METERREAU	M. RENEAUD
Mme MENAGE	M. LANGLOIS	Mme JUGUIN-LALOYER	M. CHAUVIN
M. KOUYATE	M. TRIHAN	Mme GRELET-CERTENAIS	Mme CHEVE
M. DUCREUX	M. JAUNAY	M. BITOT	M. MASLOH
Mme MAUTOUCHE	M. TEIXEIRA	Mme PLARD	Mme BOUILLOUD
Mme SENATORE	M. GUICHON	M. EON	Mme PAUVERT
Mme COGNARD	Mme LEMAITRE	Mme FAGUET	M. DUQUESNE
M. CHAVANES	Mme DELAROCHE	Mme BODET	Mme DELHOMMEAU
M. BOUCHER			

Date de convocation : **05/03/2019**	Absents excusés :
Nbre de membres en exercice : **33**	- Mme Bouilloud (pouvoir à Mme Méterreau)
Nbre de membres présents : **26**	- Mme Faguet (pouvoir à Mme Bodet
Nbre d'absents : **7**	- Mme Cognard
Nbre de pouvoirs : **2**	- M. Masloh - Mme Delaroche - M. Duquesne - M. Chavanes
Mme Géraldine LEMAITRE, conseillère municipale, est nommée secrétaire de séance.	

DELIBERATION N° DGS190311D019

OBJET : MISE À DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES DANS LE CADRE DE RÉUNIONS POLITIQUES

Afin de garantir le principe d'égalité et la liberté de réunion, il y a lieu de préciser les termes de la délibération n° DGS140224D013 votée lors du Conseil municipal du 24 février 2014 visant à définir l'accès aux salles publiques de la ville de La Flèche dans le cadre des élections.

L'article L.2122-21-1° du code général des collectivités territoriales dispose que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

L'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. C'est au maire qu'il revient de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Monsieur le Maire rappelle qu'à travers cette délibération la gratuité est accordée pour une salle municipale pendant une campagne électorale, par tour scrutin et par candidat ou liste.

Cette gratuité porte sur les salles municipales suivantes :

- Printania,
- le Bas-Rhin,
- Georges Anjard,
- salle de quartier de Saint-Germain du Val.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de compléter cette mise à disposition gracieuse en l'élargissant aux réunions politiques en lien avec l'actualité nationale voire européenne, en fonction des disponibilités des salles. La demande devra être formulée par écrit et dans un délai raisonnable.

En conséquence, après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

➢ D'accorder la gratuité d'une salle municipale parmi celles mentionnées ci-dessus
- pendant une campagne électorale, par tour scrutin et par candidat ou liste,
- pour l'organisation de réunions politiques en lien avec l'actualité nationale voire européenne.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour Extrait Conforme,

LE MAIRE,

M. Guy-Michel CHAUVEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201540-20190311-DGS190311D019-D
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/03/2019

République Française
VILLE DE LA FLÈCHE

Décision municipale n° DGS190409M007 du 9 avril 2019

Objet : Camping Municipal de « La Route d'Or »
- Fixation de nouveaux tarifs
– Location de vélos conventionnels et électriques

Le Maire de LA FLECHE,

Vu l'article 8 de la loi n°70.1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la loi susvisée ;

Vu la délibération n° DGS140407D025 du Conseil Municipal du 7 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal de la Commune de LA FLECHE au maire et subdélégation aux adjoints au maire ;

Vu la délibération n° DGS181119D007 du Conseil Municipal du 19 novembre 2018 fixant les tarifs des taxes et redevances de la Commune de LA FLECHE, pour l'année 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir de nouveaux tarifs pour la location de vélos conventionnels et électriques du Camping municipal de « La Route d'Or »,

D E C I D E :

Art. 1er. – de fixer, à compter de la saison touristique 2019, les tarifs figurant dans le tableau annexé à la présente décision municipale.

Tous les tarifs sont institués HT, le taux de TVA et le montant de TVA sont donc donnés à titre indicatif ; les prix TTC sont donc susceptibles d'évoluer en fonction de la règlementation en matière de TVA.

Art. 2. – La présente décision sera transmise par voie électronique à Monsieur le Préfet de la Sarthe, dans le cadre de la dématérialisation des actes des collectivités territoriales, soumis au contrôle de légalité.

Fait à LA FLECHE, le 9 avril 2019

LE MAIRE,
M. Guy-Michel CHAUVEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201540-20190409-DGS190409M007-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/04/2019

Tarifs camping municipal de La Flèche à compter de la saison 2019

LOCATIONS VELOS CONVENTIONNELS (non électriques)

Tarifs HT institués	1/2 journée	journée	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours	par jour à partir du 6ème jour
vélo adulte	9.17	12.50	19.17	25.83	32.50	38.33	5.83
vélo enfant	7.50	9.17	15.00	20.83	25.00	30.00	4.17
siège bébé	1.67	1.67	2.92	4.17	5.42	5.83	1.67
remorque enfant ou vélo suiveur	7.5	9.17	15	20.83	25	30	4.17
forfait famille (4 vélos ou 3 vélos + remorque)	30.83	36.67	56.67				

Tarifs TTC avec TVA à 20%	1/2 journée	journée	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours	par jour à partir du 6ème jour
vélo adulte	11.00	15.00	23.00	31.00	39.00	46.00	7.00
vélo enfant	9.00	11.00	18.00	25.00	30.00	36.00	5.00
siège bébé	2.00	2.00	3.50	5.00	6.50	7.00	2.00
remorque enfant ou vélo suiveur	9.00	11.00	18.00	25.00	30.00	36.00	5.00
forfait famille (4 vélos ou 3 vélos + remorque)	37.00	44.00	68.00				

Tous les tarifs sont institués HT, le taux de tva et le montant de tva sont donc donnés à titre indicatif, les prix TTC sont donc susceptibles d'évoluer en fonction de la règlementation en matière de TVA

dégradations, réparations... TVA 20%	vélos conventionnels	
	TTC	HT
dérailleur avant	8.00	6.67
dérailleur arrière	22.00	18.33
protection dérailleur	4.90	4.08
chaine	9.90	8.25
cassette	17.00	14.17
Manettes de vitesse (paire)	35.00	29.17
carter de protection	13.00	10.83
etrier de frein	10.00	8.33
guidon	29.90	24.92
poignées	7.50	6.25
tige de selle	8.90	7.42
selle	19.90	16.58
pédales	13.00	10.83
roue	29.90	24.92
pneu	15.00	12.50
serrage de selle	4.50	3.75
serrage de roue	2.90	2.42
garde boue	19.90	16.58
porte bagages	19.90	16.58
vélos adultes	700.00	583.33
vélos enfants	400.00	333.33
remorque enfant ou vélos suiveur	200.00	166.67

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201540-20190409-DGS190409M007-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/04/2019

Tarifs camping municipal de La Flèche à compter de la saison 2019

LOCATIONS VELOS ELECTRIQUES

Tarifs HT institués	1/2 journée	journée	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours	par jour à partir du 6ème jour
vélo adulte	12.50	15.83	26.67	36.67	45.83	54.17	8.33
siège bébé	1.67	1.67	2.92	4.17	5.42	5.83	1.67

tarifs TTC avec TVA à 20%	1/2 journée	journée	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours	par jour à partir du 6ème jour
vélo adulte	15.00	19.00	32.00	44.00	55.00	65.00	10.00
siège bébé	2.00	2.00	3.50	5.00	6.50	7.00	2.00

Tous les tarifs sont institués HT, le taux de tva et le montant de tva sont donc donnés à titre indicatif, les prix TTC sont donc susceptibles d'évoluer en fonction de la règlementation en matière de TVA

dégradations, réparations TVA 20%	vélo électriques	
	TTC	HT
dérailleur arrière	22.00	18.33
protection dérailleur	4.90	4.08
chaine	9.90	8.25
Manettes de vitesse (paire)	35.00	29.17
carter de protection	13.00	10.83
etrier de frein	10.00	8.33
guidon	29.90	24.92
poignées	7.50	6.25
tige de selle	8.90	7.42
selle	19.90	16.58
pédales	13.00	10.83
roue	29.90	24.92
pneu	15.00	12.50
serrage de selle	4.50	3.75
serrage de roue	2.90	2.42
garde boue	19.90	16.58
porte bagages	19.90	16.58
vélo adulte	960.00	800.00
batterie	360.00	300.00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201540-20190409-DGS190409M007-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/04/2019

République Française
VILLE DE LA FLÈCHE

Décision municipale n° DGS190625M013 du 25 juin 2019

Objet : Fixation du tarif de la prestation de repas fournis à l'association ADEF Résidences Vacances

Le Maire de LA FLECHE,

Vu l'article 8 de la loi n° 70.1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la loi susvisée ;

Vu la délibération n° DGS140407D025 du Conseil Municipal du 7 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal de la Commune de LA FLECHE au maire et subdélégation aux adjoints au maire ;

Vu la délibération n° DGS181119D007 du Conseil Municipal du 19 novembre 2018 fixant les tarifs des taxes et redevances de la Commune de LA FLECHE, pour l'année 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un nouveau tarif pour la prestation de repas fournis à l'association ADEF Résidences Vacances, gestionnaire de centres de vacances pour adultes handicapés, située au 24 rue Bourdigal à La Flèche.

D E C I D E :

Art. 1er. – de fixer le prix du repas à **5.40 €, l'unité,** eu égard au coût de fabrication et de transport.

Art. 2. – La présente décision sera transmise par voie électronique à Monsieur le Préfet de La Sarthe, dans le cadre de la dématérialisation des actes des collectivités territoriales, soumis au contrôle de légalité.

Fait à LA FLECHE, le 25 juin 2019

LE MAIRE,

M. Guy-Michel CHAUVEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201540-20190625-DGS190625M013-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2019

République Française
VILLE DE LA FLÈCHE

Décision municipale n° DGS190730M017 du 30 juillet 2019

Objet : Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
- Participation financière des communes de Clermont-Créans et Mareil sur Loir et de l'Association Familles Rurales

---

Le Maire de LA FLECHE,

Vu l'article 8 de la loi n° 70.1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la loi susvisée ;

Vu la délibération n° DGS140407D025 du Conseil Municipal du 7 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal de la Commune de LA FLECHE au maire et subdélégation aux adjoints au maire ;

Vu la délibération n° DGS181119D007 du Conseil Municipal du 19 novembre 2018 fixant les tarifs des taxes et redevances de la Commune de LA FLECHE, pour l'année 2019 ;

Considérant que les communes de Clermont-Créans et Mareil sur Loir ainsi que l'Association Familles rurales ont décidé d'accorder une aide aux familles de leur commune, dont les enfants sont inscrits à l'ALSH de la Ville de La Flèche pour 2019.

D E C I D E :

Art. 1er. – d'émettre un titre de recettes à l'encontre des communes de Clermont-Créans, Mareil sur Loir et de l'association Familles rurales pour l'accueil d'enfants originaires de ces communes au sein de l'ALSH de la Ville de La Flèche, sur la base suivante :

Prestation	Participation *(par jour de présence et par enfant)*		
	Clermont Créans	Mareil sur Loir	Association Familles rurales
ALSH	4,50 €	4,50 €	5,00 €
Séjour	4,50 €	4,50 €	7,00 €

La Ville déduira ces participations à ses tarifs en vigueur lors de la facturation aux familles.

Art. 2. – La présente décision sera transmise par voie électronique à Monsieur le Préfet de La Sarthe, dans le cadre de la dématérialisation des actes des collectivités territoriales, soumis au contrôle de légalité.

Fait à LA FLECHE, le 30 juillet 2019

LE MAIRE,

M. Guy-Michel CHAUVEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201540-20190730-DGS190730M017-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/07/2019

République Française
VILLE DE LA FLÈCHE

Décision municipale n° DGS200110M001 du 10 Janvier 2020

Objet : Tarifs 2020 – Fourrière municipale –
– Reprise de Véhicules Hors d'Usage (VHU) non dépollués

Le Maire de LA FLECHE,

Vu l'article 8 de la loi n° 70.1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la loi susvisée ;

Vu la délibération n° DGS140407D025 du Conseil Municipal du 7 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal de la Commune de LA FLECHE au maire et subdélégation aux adjoints au maire ;

Vu la délibération n° DGS191112D008 du Conseil Municipal du 12 novembre 2019 fixant les tarifs des taxes et redevances de la Commune de LA FLECHE, pour l'année 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer un nouveau tarif à compter du 1er janvier 2020 pour la fourrière municipale pour la reprise de Véhicules Hors d'Usage (VHU) non dépollués, selon les termes du contrat conclu avec la société SOSAREC de Sablé sur Sarthe.

D E C I D E :

Art. 1er. – d'appliquer le tarif suivant :

Type de véhicules	Prix HT/tonne	
Véhicules Hors d'Usage Non dépollués	**Prix de reprise VHU non dépollués/tonne** *(indexation Usine Nouvelle Q06 – Décembre 2019)*	**30,00 €**

Art. 2. – La présente décision sera transmise par voie électronique à Monsieur le Préfet de La Sarthe, dans le cadre de la dématérialisation des actes des collectivités territoriales, soumis au contrôle de légalité.

Fait à LA FLECHE, le 10 janvier 2020

LE MAIRE,

M. Guy-Michel CHAUVEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201540-20200110-DGS200110M001-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/01/2020

République Française
VILLE DE LA FLÈCHE

Décision municipale n° DGS200720M011 du 20 juillet 2020

Objet : Camping municipal de la Route d'Or
– Fixation de nouveaux tarifs – Epicerie

La Maire de LA FLECHE,

Vu l'article 8 de la loi n° 70.1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la loi susvisée ;

Vu la délibération n° DGS200525D003 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal de la Commune de LA FLECHE au maire et subdélégation aux adjoints au maire ;

Vu la délibération n° DGS191112D008 du Conseil Municipal du 12 novembre 2019 fixant les tarifs des taxes et redevances de la Commune de LA FLECHE, pour l'année 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir de nouveaux tarifs pour l'épicerie du camping municipal de la Route d'Or ;

DECIDE :

Art. 1er. – De fixer, à compter du caractère exécutoire de la présente décision municipale, les tarifs figurants dans le tableau annexé.

Art. 2. – Tous les tarifs sont institués HT, le taux de TVA et le montant de TVA sont donc donnés à titre indicatif ; les prix TTC sont donc susceptibles d'évoluer en fonction de la règlementation en matière de TVA.

Art. 3. – La présente décision sera transmise par voie électronique à Monsieur le Préfet de la Sarthe, dans le cadre de la dématérialisation des actes des collectivités territoriales, soumis au contrôle de légalité.

Fait à LA FLECHE, le 20 juillet 2020

La Maire,

Nadine GRELET-CERTENAIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201540-20200720-DGS200720M011-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/07/2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201540-20200720-DGS200720M011-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/07/2020

TARIFS EPICERIE ET ANNEXES
CAMPING MUNICIPAL DE LA ROUTE D'OR
A COMPTER DU CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DECISION MUNICIPALE

Libéllé	HT INSTITUEES	Taux TVA en %	TTC
coca cola 33 cl	0.95	5.5	1.00
ice tea 33 cl	0.95	5.5	1.00
schweppes agrumes 33 cl	0.95	5.5	1.00
minute maid 33 cl	1.42	5.5	1.50
eau bouteille 50 cl	0.76	5.5	0.80
eau bouteille 1,5 l	1.42	5.5	1.50
jus de pomme bio 100cl	4.74	5.5	5.00
cidre 75cl	4.17	20	5.00
jasnières 75cl	6.67	20	8.00
Sarthois blanc 75cl	5	20	6.00
Sarthois rosé 75cl	5	20	6.00
Sarthois rouge 75cl	5	20	6.00
bières blanches, blondes, brunes 75cl hors séries spéciales ***brasserie du loir***	4.170	20	5.00
glaces individuelles	1.42	5.5	1.50
lait en litre bio	1.42	5.5	1.50
SERVIETTES	1.250	20	1.50
EPONGES GRATTOIR	1.250	20	1.50
LIQUIDE VAISSELLE	1.250	20	1.50
ALLUMETTES	0.420	20	0.50
BROSSE A DENTS	1.670	20	2.00
GEL DOUCHE ORCHIDEE	1.330	20	1.60
SHAMPOING	1.500	20	1.80
DENTIFRICE	1.165	20	1.40
PILES AA	2.500	20	3.00
PILES AAA	2.500	20	3.00
LIMONADIER	2.920	20	3.50
PAIN DE MIE	1.140	5.5	1.20
POIVRE	1.140	5.5	1.20
SEL	1.140	5.5	1.20
HARICOT boite	0.950	5.5	1.00
PETIT POIS boite	0.950	5.5	1.00
MACEDOINE boite	0.950	5.5	1.00
Chips nature	1.420	5.5	1.50
Chips barbecue	1.420	5.5	1.50
Chips sel&vinaigre	1.420	5.5	1.50
Spaghetti 500g	0.760	5.5	0.80
Penne 500g	0.760	5.5	0.80
Sauce bolognaise 425g (turin)	1.420	5.5	1.50
Sauce pesto	1.420	5.5	1.50
Ketchup 220g heinz	1.420	5.5	1.50
Mayonnaise Rustica 235 g	1.420	5.5	1.50
Soupe individuelle 30cl	0.950	5.5	1.00
Café	2.37	5.5	2.50
Confiture	3.790	5.5	4.00
Filtre à café	0.670	20	0.80
Nutella	2.080	20	2.50
Sucre en morceaux 500g	1.900	5.5	2.00
Bonbons haribo	0.420	20	0.50
Maquereaux	1.420	5.5	1.50
Charbon de bois	5.000	20	6.00
Riz	0.950	5.5	1.00
Miel 500g	7.580	5.5	8.00

République Française
VILLE DE LA FLÈCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LA FLECHE

¤♈¤♈¤

SEANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2020

¤ ¤

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE LUNDI 21 SEPTEMBRE à 19 heures, le Conseil Municipal de LA FLECHE s'est réuni à la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Maire

Les Conseillers Municipaux suivants étaient convoqués :

Mme GRELET-CERTENAIS	M. DANGREMONT	Mme MÉNAGE
M. LANGLOIS	Mme MÉTERREAU	M. CHAUVIN
Mme JUGUIN-LALOYER	M. KOUYATÉ	Mme RACHET
M. JAUNAY	Mme DUBOIS-GASNOT	M. GUICHON
Mme BOIGNÉ	M. TEIXEIRA	Mme LECOMTE-DENIZET
M. MASLOH	Mme LOISON	M. BESNARD
Mme PLARD	M. RIBOT	Mme EL ALAOUI
M. CHÉNEAU	Mme CHEVALIER	M. BERTIN
Mme PAUVERT	M. MOREAU-CHAUVIN	Mme DEZÉ
M. CULORIER	M. BEAUPÈRE	Mme DELHOMMEAU
Mme FRESNEAU	M. MAGUÉ	Mme DUBREUIL

Date de convocation : **15/09/2020**	Absents excusés :
Elus en exercice : **32**	- M. TEIXEIRA
Elus présents : **28**	- Mme LECOMTE-DENIZET
Elus absents : **4**	- M. MASLOH
Pouvoir : **1**	- M. BEAUPERE *(démission à compter du 21/09/20)*
	- Mme MÉNAGE *(pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)*
M. Guillaume CULORIER, Conseiller municipal, est nommé secrétaire de séance.	

DELIBERATION N° DGS200921D013

OBJET : REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Madame la Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Madame la Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le Conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

PR'= 0,35 x L

où :

- **PR'**, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- **L** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal :

- De fixer cette redevance à son montant plafond soit 0,35 €/m de canalisation.

Adopté à l'unanimité

Pour Extrait Conforme,

LA MAIRE,

Nadine GRELET-CERTENAIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201540-20200921-DGS200921D013-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2020

VILLE DE LA FLÈCHE

REGLEMENT INTERIEUR du Conseil Municipal de la Ville de La Flèche

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil Municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Le Conseil Municipal a néanmoins l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique apporte des modifications à certaines dispositions issues de la loi NOTRe du 7 août 2015. Elle vise notamment à améliorer les conditions d'exercice des mandats locaux et à simplifier les modalités de fonctionnement des organes délibérants.

Sommaire

Chapitre I : Réunions du Conseil Municipal

Article 1 : Périodicité des séances
Article 2 : Convocations
Article 3 : Ordre du jour
Article 4 : Accès aux dossiers
Article 5 : Questions orales
Article 6 : Questions écrites

Chapitre II : Commissions et comités consultatifs

Article 7 : Commissions municipales
Article 8 : Comités consultatifs
Article 9 : Commissions consultatives des services publics locaux
Article 10 : Commissions d'appels d'offres

Chapitre III : Tenue des séances du conseil municipal

Article 11 : Présidence
Article 12 : Quorum
Article 13 : Mandats
Article 14 : Secrétariat de séance
Article 15 : Accès et tenue du public
Article 16 : Retransmission des débats
Article 17 : Séance à huis clos
Article 18 : Police de l'assemblée

Chapitre IV : Débats et votes des délibérations

Article 19 : Déroulement de la séance
Article 20 : Débats ordinaires
Article 21 : Débats d'orientations budgétaires
Article 22 : Suspension de séance
Article 23 : Amendements
Article 24 : Référendum local
Article 25 : Consultation des électeurs
Article 26 : Votes
Article 27 : Clôture de toute discussion

Chapitre V : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 28 : Procès-verbaux
Article 29 : Comptes rendus

Chapitre VI : Dispositions diverses

Article 30 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux
Article 31 : Journal Municipal
Article 32 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
Article 33 : Retrait d'une délégation à un adjoint
Article 34 : Modification du règlement
Article 35 : Application du règlement

CHAPITRE I : Réunions du Conseil Municipal

Article 1 : Périodicité des séances

Textes :
Article L. 2121-7 CGCT : Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.

Règlement Intérieur :
En principe, les réunions du Conseil Municipal se déroulent le lundi à 19h00.

Article 2 : Convocations

Textes :

Article L. 2121-9 : Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice dans les communes de 1 000 habitants et plus et par la majorité des membres du conseil municipal dans les communes de moins de 1 000 habitants. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.

Article L. 2121-10 : Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Article L. 2121-12 CGCT : Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Règlement Intérieur :
La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à l'Hôtel de Ville.
Les convocations et les documents de travail/notes de synthèse sont envoyés par voie dématérialisée via un cartable numérique. Les conseillers municipaux étant alors informés par courrier électronique de la mise à disposition de ces documents.

Article 3 : Ordre du jour

Règlement Intérieur :
Le Maire fixe l'ordre du jour.
L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public, par affichage et subsidiairement par voie électronique sur le site internet de la Ville.
S'il l'estime opportun, compte tenu de l'objet ou de l'urgence, le Maire peut proposer de rajouter un point à l'ordre du jour séance tenante. Le point ne peut être ajouté à l'ordre du jour qu'en cas d'approbation du Conseil Municipal à la majorité.
Il peut aussi retirer un point et le reporter à une séance ultérieure.

Article 4 : Accès aux dossiers

Textes :
Article L. 2121-13 CGCT : Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Article L. 2121-13-1 CGCT : La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.
Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à la disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.
Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale.

Article L. 2121-12 alinéa 2 CGCT : Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article L. 2121-26 CGCT : Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil Municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux. Chacun peut les publier sous sa responsabilité. La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du Maire que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article L311-9 du Code des Relations entre le Public et l'Administration. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes.

Règlement Intérieur :
Durant les 5 jours précédant la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers en mairie uniquement et aux heures ouvrables. Pour les contrats de délégation de service public ce délai est élargi à 15 jours.
Toute question ou demande d'information complémentaire d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, doit se faire sous couvert du maire ou de l'adjoint délégué sous réserve de l'application de l'article L.2121-12 alinéa 2 ci-dessus.

Article 5 : Questions orales

Textes :
Article L. 2121-19 CGCT : Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du Conseil Municipal.

Règlement Intérieur :
Lors de chaque séance du Conseil Municipal, les conseillers municipaux peuvent poser des questions orales auxquelles le Maire ou l'adjoint délégué compétent répond directement.
Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général communal.
Elles ne donnent pas lieu à des débats ou votes sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.
Le texte des questions est adressé au maire 48 heures au moins avant une séance du conseil municipal, les services étant fermés le samedi et le dimanche. Le texte fait l'objet d'un accusé de réception.

Si la séance est prévue le lundi, les questions devront être transmises le jeudi au plus tard. Passé ce délai, les questions seront traitées à la séance suivante (ou le Maire ou l'adjoint délégué compétent se réserve le droit de reporter l'examen de ces questions à la séance suivante)

Lors de cette séance, le maire ou l'adjoint en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance.

La durée consacrée à cette partie peut être limitée à 30 minutes au total.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions concernées

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le maire peut décider de les traiter dans le cadre de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Une copie de la réponse est jointe dans la mesure du possible au procès-verbal de la réunion au cours de laquelle la question a été posée.

Article 6 : Questions écrites

Règlement Intérieur :
Chaque membre du Conseil Municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

CHAPITRE II : Commissions et comités consultatifs

Article 7 : Commissions municipales

Textes :
Article L. 2541-8 CGCT : En vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le Conseil Municipal peut élire des commissions spéciales.

Le Maire les préside. Il peut déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du Conseil Municipal. Les résolutions y sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Règlement Intérieur :
Le Conseil Municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siègeront.
De manière à permettre une expression pluraliste, la représentation au sein de chaque commission est proportionnelle.
Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation du président.
Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil Municipal.
La commission se réunit sur convocation du Maire, de l'adjoint au maire compétent ou du président de la commission. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.
La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller par voie dématérialisée, dans les mêmes conditions que celles mentionnées à l'Article 2 du présent règlement, cinq jours avant la tenue de la réunion.
Une note de synthèse peut être transmise préalablement aux membres de la commission.
Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.
Tout rapport soumis au Conseil Municipal peut être préalablement examiné par une commission compétente.
Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.
Elles statuent à la majorité des membres présents dans les conditions de L 2541-8.
Le compte-rendu des commissions est transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

Une attention particulière sera apportée sur le calendrier des commissions afin de veiller à ne pas réunir plusieurs commissions, dont des mêmes élus seraient membres, en même temps.

Article 8 : Comités consultatifs

Textes :
Article L. 2143-2 CGCT : Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.
Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire. Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Règlement Intérieur :
La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du Conseil Municipal.
Chaque comité consultatif, présidé par un membre du conseil municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.
Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient lier le Conseil Municipal.

Article 9 : Commission consultative des services publics locaux

Article L. 1413-1 CGCT : (...) les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière (...).
Cette commission, présidée par le Maire, (...) ou leur représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.
La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.
La commission examine chaque année sur le rapport de son président :
1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 ;
3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
4° Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un marché de partenariat.
Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

1) tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
2) tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
3) tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
4) tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Article 10 : Commission d'appel d'offres (CAO)

Textes :

Article L1414-2 du CGCT : Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres.

Pour les marchés publics passés par les offices publics de l'habitat, la commission d'appel d'offres est régie par les dispositions du code de la construction et de l'habitation applicables aux commissions d'appel d'offres des organismes privés d'habitations à loyer modéré.

En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Article L.1411-5 II (a) : La commission est composée :
Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.
Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Règlement Intérieur :

Composition et élection de la commission
La CAO est composée du Maire ou son représentant, président, et de cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste à bulletin secret sauf si l'assemblée décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

L'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière sans panachage, ni vote préférentiel.

Fonctionnement
Seuls les membres de la commission ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

- un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'État ;
- des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

- lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

La fonction de membre de la commission est incompatible avec celle de prestataire direct ou indirect.

Les membres sont tenus au secret : leur devoir de réserve s'étend à l'ensemble des informations dont ils sont destinataires et aux débats auxquels ils participent.

Remplacement d'un membre titulaire
Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

La titularisation d'un membre suppléant de la commission après la démission d'un membre titulaire donne lieu à l'élection d'un nouveau membre suppléant afin de garantir l'expression du pluralisme des élus. Cette élection se déroule dans les mêmes conditions que lors de la constitution de la commission.

Convocation et ordre du jour
La convocation et l'ordre du jour sont envoyés, pour le compte du président, par le service en charge du secrétariat de la commission par courrier dématérialisé à chaque participant au moins 5 jours francs avant la date de séance.

La convocation mentionne l'ordre du jour.

Empêchement d'un membre titulaire pour participer à une commission
Lorsqu'un membre titulaire ne peut pas participer à une réunion, il doit en aviser dans les meilleurs délais le service en charge du secrétariat. Un suppléant le remplace.

Les suppléants ont vocation à remplacer temporairement les membres titulaires de la commission. Un suppléant n'est pas nommément affecté à un membre titulaire. Il doit cependant appartenir au même courant d'expression de manière à respecter l'expression pluraliste des élus.

Quorum
Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents, soit 4 personnes dont le Président.

Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Votes
Les votes se font à main levée, par vote : pour, contre ou abstentions.

L'attribution du marché doit être approuvée à la majorité des votants.

En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante.

Chaque réunion de la commission fait l'objet d'un procès-verbal de séance établi par le secrétariat.

Le procès-verbal est daté et signé par les membres ayant voix délibérative.

CHAPITRE III : Tenue des séances du Conseil Municipal

Article 11 : Présidence

Textes :
Article L. 2121-14 CGCT : Le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace.
Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président.
Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Article L. 2122-8 CGCT : La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.
Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du Conseil Municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.
Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le Conseil Municipal est incomplet.
Si, après les élections, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du Maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers ou plus de ses membres.
Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le Conseil Municipal peut décider, sur la proposition du Maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le Conseil Municipal a perdu le tiers ou plus de son effectif légal.
Lorsqu'une vacance du Maire ou des adjoints intervient après le 1er janvier de l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux, il n'est procédé aux élections nécessaires avant l'élection du Maire ou des adjoints que si le Conseil Municipal a perdu le tiers ou plus de ses membres.

Règlement Intérieur :
Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les résultats des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 12 : Quorum

Textes :
Article L. 2121-17 CGCT : Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Article L. 2541-4 CGCT : Il est fait exception à la règle du premier alinéa de l'article L 2121-17 :

1) lorsque, convoqués une seconde fois pour délibérer sur le même objet, le nombre des conseillers présents n'est pas, cette fois encore, supérieur à la moitié. La seconde convocation ou communication des questions à l'ordre du jour rappelle expressément cette disposition ;
2) lorsque le Conseil Municipal est empêché de délibérer valablement par le fait que la moitié ou plus de la moitié des conseillers municipaux sont intéressés personnellement ou comme mandataires dans les affaires qui sont discutées ou décidées.

Règlement Intérieur :
Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Si un conseiller s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.
Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point à l'ordre du jour soumis à délibération, le Maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.
Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 13 : Mandats

Textes :
Article L. 2121-20 CGCT : Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.
Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.
Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Règlement Intérieur :
Les conseillers municipaux peuvent faire connaître leur empêchement et le nom de leur mandataire par tout moyen, notamment électronique, avant le début de la séance auprès de l'administration ou du Président de séance.
Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Le conseiller municipal qui se retire de la salle des délibérations peut faire connaître au Maire le nom du conseiller municipal non déjà détenteur d'une procuration qui le représentera pour le reste de la séance.

Article 14 : Secrétariat de séance

Textes :
Article L. 2541-6 CGCT : Lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

L2541-7 CGCT : Le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

Règlement Intérieur :
Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.
Il signe le procès-verbal.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 15 : Accès et tenue du public

Textes :
Article L. 2121-18 alinéa 1er CGCT : Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Règlement Intérieur :
Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisée par le président.
Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.
Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Article 16 : Retransmission des débats

Textes :
Article L. 2121-18 alinéa 3 CGCT : Sans préjudice des pouvoirs que le Maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Règlement Intérieur :
Le Conseil Municipal peut être retransmis par tout procédé de communication audiovisuelle. Seule la retransmission en direct est autorisée et conservée avec les moyens de communication audiovisuelle existants.
Le Maire peut interdire cette retransmission s'il estime que celle-ci entraîne des pratiques de nature à troubler le bon ordre des travaux du Conseil Municipal et porter atteinte à la sérénité des débats.

Article 17 : Séance à huis clos

Textes :
Article L. 2121-18 alinéa 2 CGCT : Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. Elle peut intervenir à tout moment de la séance. Le préambule de la délibération portera mention de la décision.

Règlement Intérieur :
La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Conseil Municipal. Lorsqu'il est décidé que le Conseil Municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 18 : Police de l'assemblée

Textes :
Article L. 2121-16 CGCT : Le Maire a seul la police de l'assemblée.
Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Règlement Intérieur :
Les infractions audit règlement, commises par les membres du Conseil Municipal font l'objet des sanctions suivantes prononcées par le Maire :

- rappel à l'ordre : est rappelé à l'ordre tout conseiller qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit.
- rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal : est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal tout conseiller qui aura encouru un premier rappel à l'ordre au cours de la même séance. Lorsqu'un conseiller a été rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, le Conseil Municipal peut sur proposition du Maire, décider de lui interdire la parole pour le reste de la séance.
- suspension de la séance et expulsion : si ledit membre du Conseil Municipal persiste à troubler les travaux de l'Assemblée, le Maire peut suspendre la séance et l'expulser.

Il appartient au maire ou à son représentant de veiller au respect de ce règlement.

CHAPITRE IV : Débats et votes des délibérations

Textes :
Article L. 2121-29 CGCT : Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.
Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département.
Lorsque le conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre. Le conseil municipal émet des voeux sur tous les objets d'intérêt local.

Article 19 : Déroulement de la séance

Règlement Intérieur :
Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel, cite les pouvoirs reçus, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour. Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal les points urgents qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du Conseil Municipal du jour (ordre du jour complémentaire).

Il annonce aussi les points à retirer s'il y en a.

Le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour. Il demande au Conseil Municipal de nommer le secrétaire de séance. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'une présentation par le Maire ou par les rapporteurs désignés par le Maire.
Le cas échéant la présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire ou de l'adjoint compétent.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, à chaque séance de Conseil municipal.

Les questions orales sont abordées une fois l'ordre du jour et les points complémentaires délibérés.

Article 20 : Débats ordinaires

Règlement Intérieur :
La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui la demandent.
Un membre du Conseil Municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Maire.
Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.
Lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 18.
Au-delà de cinq minutes d'intervention, le Maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure.
Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 21 : Débat d'orientation budgétaire

Textes :
Article L. 2312-1 CGCT : Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.
Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.
Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.
Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Règlement Intérieur :
Le débat d'orientation budgétaire a lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donne lieu à délibération et est enregistré au procès-verbal de séance.
Toute convocation est accompagnée d'un rapport synthétique précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.
En outre, une note de synthèse relative à l'état de l'endettement de la commune est jointe au Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) et présentée au Conseil Municipal.
Le ROB est mis à la disposition des conseillers en mairie cinq jours au moins avant la séance lors de l'envoi de la convocation à la séance de conseil correspondante et de la note de synthèse.

Article 22 : Suspension de séance

Règlement Intérieur :
La suspension de séance est décidée par le président de séance. Le président peut mettre aux voix toute demande de suspension émanant d'un conseiller.
Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 23 : Amendements

Règlement Intérieur :
Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil Municipal.
Les amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit au Maire 48 heures avant la séance. Le Conseil Municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Article 24 : Référendum local

Textes :
Article L.O. 1112-1 CGCT : L'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de cette collectivité.

Article L.O. 1112-2 CGCT : L'exécutif d'une collectivité territoriale peut seul proposer à l'assemblée délibérante de cette collectivité de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la collectivité, à l'exception des projets d'acte individuel.

Article L.O. 1112-3 alinéa 1er CGCT : (...) l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, par une même délibération, détermine les modalités d'organisation du référendum local, fixe le jour du scrutin, qui ne peut intervenir moins de deux mois après la transmission de la délibération au représentant de l'Etat, convoque les électeurs et précise l'objet d'acte ou de délibération soumis à l'approbation des électeurs.

Article 25 : Consultation des électeurs

Textes :
Article L. 1112-15 CGCT : Les électeurs d'une collectivité territoriale peuvent être consultés sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci. La consultation peut être limitée aux électeurs d'une partie du territoire du ressort de la collectivité, pour les affaires intéressant spécialement cette partie de la collectivité.

Article L. 1112-16 CGCT : Dans une commune, un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales et, dans les autres collectivités territoriales, un dixième des électeurs, peuvent demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée.
Dans l'année, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation par une même collectivité territoriale.
Le ou les organisateurs d'une demande de consultation dans une collectivité territoriale autre que la commune sont tenus de communiquer à l'organe exécutif de cette collectivité une copie des listes électorales des communes où sont inscrits les auteurs de la demande.

La décision d'organiser la consultation appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale.

Article L. 1112-17 alinéa 1er CGCT : L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale arrête le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Sa délibération indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis. Elle fixe le jour de scrutin et convoque les électeurs. Elle est transmise deux mois au moins avant la date du scrutin au représentant de l'Etat(...)

Article 26 : Votes

Textes :
Article L. 2121-20 CGCT : (...) Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.
Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Article L. 2121-21 CGCT : Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :
1. soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
2. soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Règlement Intérieur :
Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions sont relevés et inscrits au procès-verbal Le Conseil Municipal vote de l'une des trois manières suivantes :
- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour, le nombre de votants contre et les abstentions.

Le vote du compte administratif présenté annuellement par le Maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix s'est prononcé pour son adoption.

Article 27 : Clôture de toute discussion

Règlement Intérieur :
Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le président de séance.
Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

CHAPITRE V : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 28 : Procès-verbaux

Textes :
Article L. 2121-23 CGCT : Les délibérations sont inscrites par ordre de date.
Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

Règlement Intérieur :
Le procès-verbal reprend les termes de la note de synthèse de présentation de chaque point ainsi que la teneur des débats sous forme synthétique en mentionnant notamment l'identité de chaque intervenant et le sens de son intervention. Le secrétaire de séance s'assure que les débats ont été équitablement retranscrits. Sous sa responsabilité, tout conseiller municipal doit remettre par écrit le texte de son intervention, pour mention intégrale au procès-verbal.

Le procès-verbal est joint à la convocation du Conseil municipal suivant.
Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.
Les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Tous les conseillers présents à la séance correspondante au procès-verbal signent le document, ainsi que le secrétaire de séance. La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Le procès-verbal est mis en ligne sur le site internet de la Ville après son approbation.

Article 29 : Comptes rendus

Textes :
Article L. 2121-25 CGCT : Dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Règlement Intérieur :
Le compte rendu est affiché sur les panneaux d'affichage à l'extérieur de la mairie et mis en ligne sur le site Internet de la Ville. il sera substitué par le procès-verbal lorsque celui-ci aura été approuvé. Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.
Le compte rendu est tenu à la disposition des conseillers municipaux, de la presse et du public.

CHAPITRE VI : Dispositions diverses

Article 30 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux

Textes :
Article L. 2121-27 CGCT : Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun. Un décret d'application détermine les modalités de cette mise à disposition.

Règlement Intérieur :

Un local est mis à disposition.
Ce local ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

La répartition du temps d'occupation du local administratif mis à la disposition des conseillers minoritaires entre leurs différents groupes est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes.

Article 31 : Journal Municipal

Textes :

Article L. 2121-27-1 CGCT : Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du Conseil Municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du Conseil Municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.
Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Règlement Intérieur :
Un espace est réservé dans le journal municipal à chaque groupe politique siégeant au sein du Conseil Municipal pour lui permettre de s'exprimer sur les affaires communales, à l'exclusion de tout autre sujet.

Cette tribune d'expression politique est limitée pour chaque groupe à 1 540 caractères titre, signature et espaces compris.
Il n'est pas autorisé d'y ajouter ou y inclure un logo, une photographie, un dessin, etc... Seuls les textes peuvent y être publiés.

La typographie ainsi que la police d'écriture et la taille de cette police est identique pour chaque groupe et conforme à la charte graphique du mensuel, en respectant les règles de rédaction des articles.

Seuls les caractères en gras, italiques, et les soulignés sont autorisés.

Les articles sont à adresser au Service Communication par le responsable du Groupe à fin de parution entre le 12 et le 16 du mois précédant la parution du journal selon les indications précises transmises aux élus chaque mois (en dehors du mois de juillet, ce journal ne comportant qu'onze numéros par an, avec une seule édition pour les mois de juillet et d'août).

Les délais de remise de textes doivent impérativement être respectés.

Conformément au principe de spécialité qui régit l'ensemble des activités des collectivités locales, les articles doivent être consacrés à la diffusion d'informations d'intérêt général.

Le bulletin municipal, en raison de sa qualité d'organe de l'administration de la commune, commande que les articles soient rédigés dans un style courtois, objectif, respectueux et qui ne choque pas la diversité des sensibilités.

Article 32 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Textes :
Article L. 2121-33 CGCT : Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Règlement Intérieur :
Lorsque les textes le prévoient, le maire peut aussi procéder directement à ces nominations.
La durée des fonctions des personnes désignées est en principe liée à la durée du mandat des conseillers municipaux.
Le conseil municipal peut, à tout moment, revenir sur ces nominations et modifier sa représentation au sein de ces organismes, le nouveau représentant n'étant cependant nommé que pour le reste de la durée du mandat ou des fonctions pour lesquels le premier représentant avait été désigné.

Article 33 : Retrait d'une délégation à un adjoint

Textes :
Article L. 2122-18 alinéa 3 CGCT : Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Règlement Intérieur :
Un adjoint, privé de délégation par le Maire et non maintenu dans ses fonctions d'adjoint (officier d'état civil et officier de police judiciaire) par le Conseil Municipal, redevient simple conseiller municipal.
Le Conseil Municipal peut décider que l'adjoint nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

Article 34 : Modification du règlement

Règlement Intérieur :
En cours de mandat, le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Article 35 : Application du règlement

Règlement Intérieur
Le présent règlement est applicable au Conseil Municipal de La Flèche.
Il devra être adopté à chaque renouvellement du Conseil Municipal dans les six mois qui suivent son installation, le règlement précédent restant en vigueur en attendant.

Approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 14 décembre 2020

MAIRIE DE LA FLÈCHE (SARTHE)

La Maire,

Nadine-GRELET-CERTENAIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201540-20201214-DGS201214D011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/01/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201540-20201214-DGS201214D014-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/01/2021

CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX 2020-2025

Vu la délibération n° DGS201214D014 du Conseil Municipal du 14 décembre 2020

Vu la délibération n ° DAG201210D013 du Conseil communautaire du 10 décembre 2020

Entre les soussignés :

La Mairie de La Flèche représentée par Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Maire, agissant au nom et pour le compte de la dite collectivité sise Espace Pierre Mendès France à LA FLECHE (72205 Cedex), ci-après dénommé « la collectivité », d'une part,

Et la Communauté de Communes du Pays Fléchois, représentée par Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente, agissant au nom et pour le compte de l'Etablissement Public de coopération Intercommunale ; sise à LA FLECHE (72200) – Centre Administratif Jean Virlogeux, Espace Pierre Mendès France ; ci-après dénommé « le locataire », d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Madame la Maire de La Flèche donne en location à la Communauté de communes du Pays Fléchois, qui accepte les lieux ci-après désignés situés au centre administratif Jean Virlogeux, 2 rue Fernand Guillot, parcelles AK600 et AK815, nécessaires à l'exercice de leurs compétences mutualisées, à savoir :

- Accueil du bâtiment
- Bureaux pour le service informatique
- Bureaux pour le service ressources humaines
- Bureaux pour la Direction de l'Administration Générale
- Bureaux pour la Présidente et les Vice-Présidents
- Salles de réunion

Le locataire déclare connaitre parfaitement les lieux et les prendre dans l'état dans lequel ils se trouvent. Il sera réputé les avoir reçus en bon état à défaut d'avoir fait établir un état des lieux dans la quinzaine des présentes, ou à la remise des clés si celle-ci est postérieure, sous le contrôle de la Ville de La Flèche.

Article 2 : Charges et conditions

La présente location, qui n'est soumise à aucun régime particulier et ne relève que des dispositions du Code civil sur le louage, est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes, que le locataire s'oblige à exécuter et accomplir.

1- Destination

Le locataire occupera les lieux conformément aux articles 1728 et 1729 du Code civil uniquement pour l'usage de ses services mutualisés, à l'exclusion de toute autre activité sans l'accord exprès du propriétaire.

2 – occupation- Jouissance

Le locataire occupera les lieux personnellement. Il ne pourra y installer des tiers en sa présence ou en son absence. Il ne pourra ni prêter, ni sous-louer, en tout ou en partie, les lieux loués, sous aucun prétexte, même provisoirement ou à titre gracieux. Il ne pourra céder, en totalité ou en partie, son droit à la présente location.

Il devra jouir des lieux loués en bon père de famille, sans rien faire qui puisse nuire à la tranquillité des autres locataires et à la bonne tenue de l'immeuble, et tenir les lieux loués constamment garnis de meubles et objets mobiliers en quantité et en valeur suffisantes pour répondre du paiement des loyers et des charges et de l'exécution de toutes les conditions du présent contrat.

3-Entretien-Travaux-Réparations

Le locataire prendra les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance.

Il devra entretenir pendant toute la durée de la location et les rendre en fin de bail, en bon état de réparations locatives et d'entretien lui incombant (ménage dans les parties privatives par exemple), notamment du fait des dégradations survenues de son fait ou du fait des personnes à son service. En cas de carence de l'occupant, le bailleur se réserve le droit, dans un souci de bonne conservation de son patrimoine, de procéder d'office à l'exécution des réparations locatives, après une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans suite. Le montant des frais avancés par le bailleur sera recouvré sur le locataire par titre de recette adressé par le percepteur de La Flèche, Receveur du bailleur.

Il ne pourra faire aucun percement du mur ni changement de distribution, ni travaux ou aménagement dans les lieux loués sans l'autorisation expresse écrite du bailleur (et sous surveillance de l'architecte de celui-ci).

Il devra laisser, à la fin du bail, dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, les décors, embellissements et autres travaux qu'il aurait fait faire, dans le respect de la clause, à moins que le bailleur ne préfère demander le rétablissement des lieux en leur état primitif, aux frais du locataire.

Il devra laisser le bailleur visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble ; il s'engage à prévenir immédiatement le bailleur de toutes dégradations qu'il constaterait dans les lieux loués, entrainant des réparations à la charge du propriétaire. Au cas où il manquerait à cet engagement, il ne pourrait réclamer aucune indemnité à la charge du bailleur en raison de ces dégradations et serait responsable envers lui de l'aggravation du dommage survenue après la date à laquelle il l'a constatée.

Article 3 : Responsabilités et recours

Le locataire devra faire assurer convenablement contre l'incendie, le vol, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier et matériel, ainsi que le recours des voisins et les risques locatif, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement des primes , à toute demande du bailleur. Les polices d'assurances devront comporter une renonciation à tous recours contre le bailleur (une copie du contrat devra être jointe à la signature de la présente convention).

Il devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances et en informer en même temps le propriétaire, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux loués, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Il ne pourra exercer aucun recours contre le bailleur en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux loués et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

Article 4 : Réglementation générale

Le locataire devra acquitter toutes les contributions personnelles et mobilières et satisfaire à toutes les charges de la Ville et de police dont les locataires sont ordinairement tenus, de manière que le bailleur ne soit pas inquiété ni recherché à ce sujet.

Il devra se conformer aux usages en vigueur, aux règlements de police, au règlement de copropriété de l'immeuble ainsi qu'à tout regèlent intérieur.

Il devra veiller à ce que la tranquillité de l'immeuble ne soit troublée en aucune manière, par son fait ou de personne de son service.

Il ne pourra rien déposer sur les appuis des fenêtres, balcons et ouvertures quelconques, qui puisse présenter un danger pour les autres occupants de l'immeuble ou leur occasionner une gêne ou nuire à l'aspect de l'immeuble.

Il ne devra déposer aucun objet, paquet ou effet mobilier et ne faire aucun déballage dans les parties communes.

Il devra donner accès, dans les lieux loués : au bailleur ou à ses représentants, à leurs architectes ou entrepreneur, aussi souvent qu'il sera nécessaire.

Il devra respecter les issues de secours.

Article 5 : Durée

La présente location est consentie et acceptée pour une période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025, faute de congés donné par l'une ou l'autre des parties deux mois au moins avant, par lettre recommandé avec accusé de réception.

Article 6 : Loyer et charges

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer et des charges d'un montant forfaitaire annuel de 52 000 € dont le paiement sera effectué à terme échu, selon avis de recouvrement adressé par la Perception une fois par an.

Le loyer est fixé forfaitairement et **révisé annuellement de plein droit** à la date du 1er janvier en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE ou de tout autre indice qui pourrait lui être substitué par voie législative ou règlementaire. L'indice de référence à retenir est le dernier indice paru publié, connu à la date du 1er janvier.

La formule de révision applicable sera la suivante :

A x I / I' = nouveau loyer, où :

A = le montant du loyer hors charges avant l'augmentation
I = la dernière valeur de l'indice retenu correspondant au trimestre de référence prévu dans le contrat
I' = indice du même trimestre de l'année précédente

Article 7 : Clause attributive de compétence

Le Tribunal administratif de Nantes (44) est compétent pour statuer sur les litiges pouvant survenir à l'occasion du présent contrat.

Article 8 : Clause résolutoire

Le bailleur exclut toute responsabilité pour tout dommage ou vol de véhicule ou tout autre objet à l'intérieur comme à l'extérieur de l'enceinte du bâtiment y compris dans les dépendances et les parkings.

Il se réserve le droit absolu de résilier unilatéralement et sans préavis ni indemnité toute prestation dont l'objet ou la cause s'avérerait incompatible avec la destination des lieux loués ou qui serait contraire aux bonnes mœurs ou qui risquerait de troubler l'ordre public.

Fait à LA FLECHE (72200), le 15/01/2021 en deux exemplaires originaux

Le bailleur
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Communauté de Communes du Pays Fléchois
Centre Administratif Jean Virlogeux
Espace Pierre Mendès-France
72200 LA FLÈCHE

La Maire
Nadine GRELET-CERTENAIS

Le locataire,
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Par délégation
Le Directeur
Général des Services
Didier LAVERGNE

La Présidente
Nadine GRELET-CERTENAIS